

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - *Affaire le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n°ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Mardi 10 février 2009
7 L'audience est présidée par le juge Fulford
8 **(L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 36)* Reclassifiée en audience publique
9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est
10 ouverte. Veuillez à vous asseoir.
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Walleyne...
12 Monsieur Walleyne, — pardon — [*se reprend l'interprète*] vos
13 relations concernant...vos écritures —pardon — concernant le témoin 0010 doivent
14 être faites de façon confidentielle.
15 M^e WALLEYN (*interprétation de l'anglais*) : Je suis parfaitement d'accord.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Je suis heureux
17 que nous soyons du même avis.
18 M^e WALLEYN (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'ai également
19 envoyé un e-mail à M^{me} Godart parce que je me demandais si ce n'était pas bon de
20 fixer cela comme règle générale et de dire que cela doit être fait de façon
21 confidentielle.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Peut-il y avoir une
23 discussion sur ce point et voir si l'on peut arriver à une position commune ?
24 M^e WALLEYN (*interprétation de l'anglais*) : Bien.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

1 Sommes-nous maintenant prêts pour le témoin 0298 ? Le témoin est-il là ? Est-ce
2 qu'on peut faire entrer le témoin 0298 ?
3 *(Discussion entre les Juges sur le siège et le greffier d'audience)*
4 *(Le témoin est introduit au prétoire à 9 h 43)*
5 Bonjour, (Expurgé).
6 LE TÉMOIN WWW-0298 *(interprétation du swahili)* : Bonjour.
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Comment vous
8 sentez-vous ?
9 LE TÉMOIN WWW-0298 *(interprétation du swahili)* : Je me sens très bien.
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Est-ce que vous
11 vous sentez suffisamment bien pour déposer aujourd'hui ?
12 LE TÉMOIN WWW-0298 *(interprétation du swahili)* : Oui.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Parfait.
14 Dans un instant, M. Lubanga, qui n'est pas dans le prétoire, va être amené dans le
15 prétoire, mais le rideau a été positionné de telle façon que vous ne puissiez le voir.
16 Est-ce que vous comprenez cela ?
17 LE TÉMOIN WWW-0298 *(interprétation du swahili)* : Oui.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Bien. Excellent.
19 Pouvez-vous faire entrer M. Lubanga dans le prétoire et l'installer là où il est prévu
20 qu'il soit installé ?
21 *(L'accusé est introduit au prétoire à 9 h 45)*
22 Bonjour, Monsieur Lubanga.
23 (Expurgé), dans un instant, nous allons passer en audience publique pour que vous
24 puissiez poursuivre votre déposition. Au cours de votre déposition, il vous sera
25 donné le nom de Dieumerici.

- 1 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) : Bien.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Si on vous demande
3 de citer le nom de l'un de vos amis, il n'est pas nécessaire que vous les donniez à
4 voix haute ; il vous sera donnée une feuille de papier pour que vous puissiez écrire
5 ce nom avec l'aide de la dame assise à côté de vous.
- 6 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) : D'accord.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Parfait.
8 Audience publique, s'il vous plaît.
9 (*Passage en audience publique à 9 h 47*)
- 10 Nous sommes maintenant en audience publique et un témoin connu sous le numéro
11 0298 est à nouveau dans... assis à la place du témoin.
- 12 Son témoignage avait été interrompu il y a quelques jours. Il sera connu sous le nom
13 de Dieumerci pendant toute sa déposition et c'est un pseudonyme et ce pseudonyme
14 permettra de ne pas révéler l'identité réelle de ce témoin.
- 15 L'accusé est présent dans le prétoire et peut voir Dieumerci sur le moniteur devant
16 lui, bien qu'il y ait un rideau qui sépare le témoin de l'accusé pour que le témoin n'ait
17 pas à voir M. Lubanga pendant sa déposition.
- 18 Dieumerci, il y a quelques jours, lorsque vous étiez parmi nous, il vous a été posé un
19 certain nombre de questions concernant des événements vous concernant relatifs à
20 votre scolarité, à certains de vos amis et à l'UPC.
- 21 Souhaiteriez-vous, en ce début de journée, aujourd'hui, avoir la possibilité de
22 raconter votre histoire avec vos propres termes ; préférez-vous procéder ainsi pour
23 commencer ?
- 24 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) : Oui.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Prenez votre

1 temps ; faites-le à votre façon, mais dites à ceux qui sont présents dans le prétoire ce
2 qui vous est arrivé et gardez à l'esprit le type de questions que M^e Bensouda vous a
3 posé il y a quelques jours. Donc, faites-le à votre façon.

4 LE TÉMOIN WWWW-0298 (*interprétation du swahili*) : Je vais vous dire la vérité.
5 J'étais encore trop jeune lorsque nous étions à Fataki. J'étais à l'école primaire et
6 j'étais en cinquième année de l'école primaire. Tout se passait bien à l'école, mais à
7 un certain moment chez nous, à Fataki, la guerre des Walendu... entre les Walendu
8 et les Gegere a éclatée.

9 D'autres personnes sont intervenues dans cette guerre et à partir de ce moment il y a
10 eu des problèmes à l'école. Et... Mais la guerre n'a pas touché tout Fataki. Dans
11 d'autres endroits, où il y avait des écoles, il y avait aucun problème.

12 Au début de la rentrée scolaire, les militaires lendu... il y avait un centre de
13 formation de l'UPC et le président était M. Thomas Lubanga. C'était le président de
14 ce mouvement.

15 Nous entendions un certain moment lorsque nous étions à l'école, qu'à un certain
16 moment il y avait un centre de formation et nous avons appris que des jeunes gens
17 étaient amenés pour faire cette formation.

18 À un certain moment, lorsque je venais de l'école, nous avons rencontré des
19 militaires de l'UPC. Ils étaient très nombreux ; je ne peux pas savoir le nombre de ces
20 militaires. Nous étions au nombre de cinq et... nous étions six, donc avec moi ; nous
21 étions six. Il n'y avait aucun problème ; nous rentrions de l'école ; à un certain
22 endroit à l'école... au marché de Fataki, nous avons rencontré des militaires de
23 l'UPC. Ils nous ont arrêtés et ils nous ont dit : « Alors, vous les enfants, nous allons
24 vous prendre pour vous donner une formation pour devenir des militaires pour
25 garder la sécurité de notre pays. » Je leur ai dit : « Écoutez, moi, je suis un élève,

1 donc c'est difficile pour moi d'aller à cette formation parce que nous sommes
2 enfants. » Ces militaires ne voulaient pas que nous nous exprimions. Si quelqu'un
3 essayait de s'exprimer, il était battu et ils nous ont tous emmenés au centre de
4 formation. Le centre de formation se trouvait à Bule.
5 Je pense que c'est à sept kilomètres, mais c'est une estimation, je ne suis pas sûr.
6 Nous avons marché pendant environ deux heures ; les militaires étaient devant nous
7 et d'autres derrière. Ils nous ont emmenés jusqu'au camp de Bule et lorsque nous
8 sommes arrivés au camp de Bule, on a formé des groupes.
9 Moi, je n'ai pas connu ce nom ; le nom de ce groupe. Il y avait un groupe qu'on
10 appelait B co et un autre B co donc des groupes ont été formés avec des noms.
11 Le premier jour, lorsque nous sommes arrivés, au matin, le lendemain, la formation
12 a commencé.
13 Le matin, il y avait ceux qu'on appelait « Foren ». Donc, Il fallait que les militaires
14 s'assemblent à un certain point. Il y avait des militaires et nous, des recrues. Ils ont
15 aligné B co. à un endroit et C co. à un autre endroit. J'étais là et B co. et d'autres
16 étaient au C Co. Et les militaires ont commencé leur formation de leur façon et à un
17 certain moment ils se sont rendu compte que nous ne pouvions pas faire cette
18 formation et ils nous ont mis à côté et ils nous ont battus et ils ont dit que c'était une
19 punition.
20 Et par la suite, ils nous enseignaient... ils nous apprenaient des choses petit à petit.
21 C'était le premier jour. Le deuxième jour, la formation s'est poursuivie ainsi ; et le
22 troisième jour, ils nous ont commencé... ils ont commencé à nous enseigner des
23 chansons et la nourriture qui nous était servie était de mauvaise qualité ; c'était du
24 maïs en grains appelés Vungure.
25 Et vers... On mangeait vers 5 heures de l'après-midi et il y avait un gobelet par

1 personne. Donc, si vous étiez satisfait, ou pas, cela ne leur regardait pas ; et à un
2 certain moment on a commencé à amener des armes et ils nous disaient que c'est des
3 armes d'anciens modèles. Il y avait des numéros de série de ces armes.
4 Le cinquième jour, il y a eu changement de programme. Il y a eu des gymnastiques,
5 c'est-à-dire le défilé des militaires, la façon dont les militaire saluent les plus gradés ;
6 et par la suite nous rentrions là où se trouvaient les armes et pour nous apprendre
7 comment charger une arme, comment démonter une arme, comment tirer. Et au fur
8 du temps, la formation se poursuivait, et on passait la nuit dans une petite maison et
9 il y avait un grand nombre de personnes dans une petite maison ; et on utilisait la
10 force. On nous battait parce que nous, les recrues, si... on appelait les recrues, tout le
11 monde répondait et donc, on nous battait beaucoup. Et d'autres dormaient sur les
12 autres et on était battus.
13 Et si chacun... Si quelqu'un, par exemple, voulait aller aux toilettes, il fallait
14 demander la permission. Et il fallait qu'on l'amène pour aller faire ses besoins. Et la
15 maison n'était pas bien entretenue ; la maison était froide et lorsqu'il pleuvait, on ne
16 pouvait pas s'abriter.
17 Et le lendemain, on allait à l'alignement ; la formation s'est poursuivie ainsi de suite
18 jusqu'à ce que nous sommes arrivés à un certain niveau où on était amené à Bule où
19 un aérodrome de fortune avait été créé. C'était à environ plusieurs kilomètres ; je
20 pense qu'il y avait trois kilomètres, c'est du moins ce que je pense. Il y avait un petit
21 aérodrome d'avion où les avions atterraient pour amener des tenues militaires et
22 des armes.
23 À un certain moment, un avion était descendu là-bas et Thomas Lubanga était à
24 bord de ce petit porteur. Il y avait... On nous a appelés et nous sommes arrivés là-bas
25 et tout le monde était là. Il y avait aussi les membres de la population.

1 Lubanga n'est pas descendu de l'avion, il s'est tenu à la porte de l'avion, il s'est
2 entretenu avec les militaires. Il a dit : « Si quelqu'un a une question, qu'il la pose », et
3 beaucoup de questions ont été posées et chacun posait la question qui lui semblait
4 « bonne ». Une personne a posé cette question : « Nous sommes venus ici, moi je n'ai
5 qu'une seule chemise que je porte. »

6 Alors, les militaires ont pris cette chemise. Lorsque je leur ai demandé de me
7 remettre ma chemise, ils ont refusé. Et on ne cultive plus nos champs, et on n'a plus à
8 manger. Si, par exemple, quelqu'un...

9 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète signale que le témoin parle très
10 rapidement. Est-ce que vous pouvez demander au témoin de ralentir le débit ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Dieumerci, ceci
12 fonctionne très bien. Est-ce que vous pourriez ralentir très légèrement pour que
13 l'interprète puisse vous rattraper ?

14 L'interprète travaille très dur et si vous parlez trop vite, cela lui rend la tâche très
15 difficile. Donc, je vous demanderai de prendre les pauses... de faire les pauses
16 nécessaires pour que l'interprète puisse vous rattraper. Mais ce que vous faites est
17 excellent et je vous demanderai de poursuivre.

18 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) : D'accord. Nous sommes
19 retournés au camp et nous avons passé la nuit comme d'habitude. Le lendemain, on
20 nous a fait sortir et on nous a alignés ; nous nous sommes tenus debout et il y avait
21 un grand nombre de personnes. On nous demandait de chanter pour remonter la
22 morale et, à un certain moment, vers la fin de la formation, on nous a dit qu'avant
23 d'obtenir la tenue militaire, il fallait... comment garder son arme.

24 Alors nous sommes allés couper deux bouts de bois qu'on a essayé de porter comme
25 des armes. Alors, on nous a dit : « Si vous portez ce morceau de bois, c'est comme si

1 vous perdez une arme » et là, on vous battait. Et dans ce cas, trois personnes
2 pouvaient vous battre pour avoir perdu cette arme. Et si vous criez pendant qu'on
3 vous bat, et là on vous bat davantage. Et d'autres personnes venaient ; on vous faisait
4 du blocage, on vous prenait les bras et on vous mettait des menottes et, de cette
5 façon, on pouvait vous battre très bien.

6 Il y avait trop de souffrance à la formation militaire. Et si quelqu'un tentait de
7 s'enfuir, il était battu ou on le tuait. Et, effectivement, j'ai vu des gens qui se faisaient
8 battre et qui se faisaient tirer dessus pour avoir tenté de s'enfuir. J'en ai été témoin.

9 La formation s'est poursuivie avec ces morceaux de bois jusqu'au moment où on
10 nous a donné des tenues.

11 Un autre avion est encore atterri sur l'aéroport et, à partir de ce moment, les avions
12 atterrissaient tous les jours, au moins trois fois par jour, à bord desquels il y avait des
13 tenues militaires et des bottines en plastique. Il y avait beaucoup de tenues et là, on
14 nous a distribué des tenues.

15 Et les tenues ont été entreposées quelque part. Et la formation s'est poursuivie de
16 cette façon, mais avant de porter nos tenues. Et lorsqu'il y avait la guerre, lorsqu'il
17 était question de nous montrer comment aller à la guerre, il y avait d'abord des
18 leçons qui se faisaient sur des tableaux pour nous montrer comment ça se faisait et, à
19 un certain moment, nous sommes allés quelque part sur le champ de bataille et la
20 formation s'est poursuivie de cette façon jusqu'au moment où nous étions
21 maintenant admis à porter des tenues militaires.

22 La distribution des tenues ne tenait pas compte de la taille des gens. On pouvait
23 vous donner des bottines qui ne sont pas de votre pointure alors que vous êtes petit.

24 Alors, on demandait de faire de la course. Et lorsque, par exemple, quelqu'un avait
25 une pointure qui ne lui convenait pas, c'était pénible. Et on nous battait parce que

1 nous ne pouvions pas courir. Ce jour, nous avons fini cette formation et nous
2 sommes rentrés au camp.
3 Et je vous signale également qu'il y a des maladies qui nous ont attrapés... parce qu'il
4 fallait que... On pouvait attraper des maladies parce qu'on ne dormait pas très bien.
5 Et à un certain moment, le lendemain, on a demandé aux gens de dire leur problème.
6 Ils ont dit : « Ceux qui sont malades, qu'ils aillent de ce côté. » Et ils ont fait appeler
7 un médecin qui est venu avec des médicaments et ceux qui étaient malades se sont
8 mis d'un côté et un groupe de militaires a été appelé pour chercher des fouets,
9 beaucoup de fouets. Pourquoi ? Pour nous fouetter.
10 Ils nous ont fait dormir et ils ont demandé aux militaires de sautiller sur nous. Et on
11 vous battait dans les plantes des pieds et on nous battait terriblement. On nous
12 battait terriblement sur les jambes et partout, et il y a eu même des traces de fouets,
13 parce qu'on disait que nous étions malades. Et la force... On n'avait plus de force
14 parce qu'on avait été battus terriblement et, par la suite, nos jambes se sont rétablies
15 et on nous a donné des tenues militaires que nous avons portées.
16 Et, à un certain moment, il fallait qu'on échange nos tenues pour les tailles qui nous
17 conviennent. Si, par exemple, vous êtes grands, vous donnez votre tenue à un petit
18 et on cherchait aussi des bottes pour... qui nous convenaient.
19 Et alors, on a commencé la distribution des armes, mais d'abord, avant la
20 distribution des armes, on nous apprenait comment manier les armes et c'était...
21 c'était pas facile. Et lorsque l'avion a réatterri à Bule, des armes ont été larguées.
22 Beaucoup des armes, des armes en grande quantité et on nous a distribué des armes,
23 mais sans chargeur. On nous a donné des armes, mais sans chargeur.
24 Et lorsque la distribution d'armes a été fait, on nous a demandé de faire du pompage
25 du matin jusqu'à 10 h et c'était vraiment pénible ; c'était pénible. Si bien que nous

1 nous sommes fait battre. Tout le monde... Presque tout le monde a été battu parce
2 que c'était difficile, le pompage. Et le moment du déjeuner, nous avons mangé et
3 quelques jours plus tard des chargeurs nous ont été remis. Chaque chargeur
4 contenait 30 balles et il y avait des fusils de type SMG.
5 Il y avait aussi d'autres armes qui avaient des trépieds. Nous avons chargé nos fusils
6 et nous sommes restés avec ces armes et on nous a dit: « Quiconque perdrait l'arme
7 serait battu à mort. »
8 Il y avait des militaires, des anciens militaires qui étaient chargés de la formation et
9 ils nous ont dit que chacun devait bien garder son chargeur. Et si quelqu'un... on
10 dormait, par exemple... on pouvait venir et vous voler votre chargeur.
11 Par exemple, mon chargeur a été volé et le lendemain, si quelqu'un ne présentait pas
12 son chargeur, il était battu. Si quelqu'un n'avait pas de chargeur, on lui demandait
13 d'aller devant et il était battu, il était battu terriblement. Et plus tard, on nous a
14 appris à manier les vraies armes. On s'alignait quelque part et il fallait tirer. Et nous
15 on rampait. On rampait ; il y avait des gens qui se positionnaient quelque part et
16 nous, on rampait et ceux qui étaient là tiraient.
17 Si, par exemple, vous ne preniez pas une bonne position, vous risquez votre vie et il
18 y avait des gens qui se droguaient, qui prenaient de la marijuana et leur tête était
19 déplacée et donc, la balle pouvait atteindre quelqu'un facilement.
20 Et quelques jours après, qu'est-ce qui s'est passé ? On a mis un tableau... un grand
21 tableau sur lequel on a fait un dessin rouge pour montrer l'objectif, la cible. Et il
22 fallait viser cet objectif, cette cible.
23 Il fallait viser l'endroit où il y avait une couleur blanche à cinq mètres. On nous
24 demandait de viser cet endroit. Pour la première fois, lorsque vous n'avez jamais
25 tiré, c'était difficile.

1 Et il fallait charger encore, mettre une balle dans le chargeur et c'était difficile. Et il
2 fallait appuyer avec le pied pour charger. Et de cette façon, ça pouvait vous secouer
3 un peu. Et ils allaient au tableau pour voir là où la balle avait atteint l'impact de la
4 balle. Et là où vous avez... il y a l'impact de la balle, ils y allaient pour mettre un
5 signe avec un stylo. Si, par exemple, vous visez en haut du tableau, c'était un
6 problème.

7 Quelques jours après, on a reculé la cible à 10 mètres et, par la suite, à 15 mètres ainsi
8 de suite. Le coup tiré avec ces armes portait atteinte à nos oreilles et on avait des
9 difficultés d'audition et il y avait des militaires bien formés qui étaient là.

10 Ils ont creusé des tranchées qui entouraient tout le camp des tranchées. Comment ils
11 appellent ça encore ?

12 Ils ont creusé d'autres tranchées en forme de rectangle, une tranchée dans laquelle
13 une personne peut s'allonger. C'était pour assurer la sécurité du quartier général.

14 Donc, tout le camp était entouré de tranchées.

15 Et la nuit, lorsque c'était votre tour de faire la garde, vous alliez dans la tranchée et
16 les hauts gradés dormaient dans le camp. Et lorsqu'il pleuvait, il y avait de l'eau
17 remplie dans la tranchée et vous étiez obligé de vous allonger et il y avait en plus de
18 la pluie, du froid. Et le lendemain, vous sortiez de votre tranchée tout mouillé et on
19 disait : « C'est ça, le service militaire. » Et d'autres jours, on faisait de la patrouille,
20 d'autres collègues dormaient là-bas.

21 Les commandants aimaient se promener avec les jeunes, les plus jeunes. Ils voulaient
22 surtout que ce soient les jeunes qui les accompagnent et un commandant pouvait
23 prendre un jeune pour être son garde du corps.

24 Tous les commandants avaient besoin des enfants comme gardes du corps. Et nous
25 avons assuré leur protection et eux, ils dormaient dans le camp, et nous nous

1 dormions à l'extérieur du camp. Et lorsqu'il pleuvait, on était toujours là et on
2 assurait la sécurité des grands. Je ne sais pas combien de temps j'ai fait là-bas,
3 combien de mois ; je ne me souviens pas très bien. Il y a eu un autre centre et notre
4 commandant du camp était Christian.
5 C'est lui qui est venu nous prendre au marché lorsque nous étions encore élèves. Et
6 Christian a été remplacé par Kpawa. Alors, la personne qui assurait notre formation
7 au B co., c'est le commandant Uduma. C'est lui qui assurait notre formation au B co.
8 Au camp, on se connaissait très bien et, quelque temps plus tard, un véhicule est
9 venu de Largu ; il y avait un autre camp de l'UPC. Ce Liévin est venu à bord de cette
10 voiture jusqu'au centre de Bule. Les anciens militaires ont su que Liévin était là et ils
11 se sont dit qu'il y avait un problème et ils ont pris la fuite, et nous, nous sommes
12 restés là-bas. Alors Liévin a pris ceux qui étaient restés là-bas et il nous a choisis,
13 nous, et il est parti avec nous jusqu'au camp de Largu ; nous sommes arrivés au
14 camp de Largu.
15 Il y avait des maisons en paille. C'étaient des civils qui avaient construit ces maisons,
16 et les civils faisaient tout. Ils faisaient la lessive, ils construisaient les maisons. Ils
17 faisaient tout. C'étaient des civils qui faisaient tous ces travaux.
18 Et nous sommes arrivés au camp là-bas, et nous sommes restés là, sans problème. Et
19 lorsque, par exemple, vous vouliez vous promener au marché, il fallait enlever votre
20 tenue militaire et laisser votre arme pour aller vous promener au marché et rentrer.
21 Au marché, également, il y avait des militaires qu'on appelait des RP, mais ces
22 militaires ne voulaient pas qu'on se promène comme ça au marché. Et l'ordre a été
23 donné à ce que si on trouvait quelqu'un en train de se promener, il fallait le battre.
24 Et si, par exemple, ces militaires voulaient faire... voulaient que leurs habits soient
25 lessivés, ils prenaient des civils.

1 Nous avons souffert beaucoup là-bas, et j'ai pris mon arme, parce que si on refusait,
2 il y avait un problème.

3 Et on pouvait suspendre votre travail parce qu'il y avait... Ces enfants n'étaient pas
4 contents parce que les grands les maltrahaient. Et la force de ces enfants était leurs
5 armes.

6 J'allais, par exemple, chercher de... puiser de l'eau et j'avais toujours mon arme. Et je
7 rentrais comme ça. Et, par exemple, je pouvais transporter tout ce qu'on me donnait.
8 Si, par exemple, on me donnait quelque chose de très lourd, on donnait ça à un civil.
9 Au camp de Langu, il y avait pas d'argent. Une semaine après on nous donnait...
10 chaque semaine, on donnait 100 francs parce que les militaire de l'UPC nous avaient
11 enseigné des chansons que nous chantions pendant de bons moments et pendant de
12 mauvais moments. Il y avait beaucoup de chansons qui nous avaient été enseignées.

13 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Monsieur, l'interprète signale qu'il n'a pas
14 entendu ce que le témoin vient de dire... la phrase que le témoin vient de dire.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Dieumerçi,
16 auriez-vous l'obligeance de revenir un petit peu en arrière dans ce que vous disiez,
17 lorsque vous parliez du fait que les militaires vous enseignaient des chants que vous
18 deviez chanter pendant les bons moments et pendant les mauvais moments. Est-ce
19 que vous pourriez répéter ce que vous avez dit juste après ça parce que l'interprète a
20 manqué une partie de votre intervention ? Est-ce que vous pourriez revenir en
21 arrière et puis ensuite, vous pouvez poursuivre votre récit ?

22 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation de l'anglais*) : On nous a enseigné des
23 chansons que nous chantions pendant des bons et des mauvais moments et pendant
24 aussi la guerre. C'est des chansons de trois types, des chansons que nous chantions
25 pendant la bonne période... la période de joie, la période de tristesse et la période de

1 guerre. Et ils nous ont dit : « La paie de l'UPC, c'est se battre et violer... et piller. » Et
2 si on ne faisait pas ça, on vous battait ou on vous pillait... on vous tuait.
3 Si, par exemple, vous étiez indiscipliné, on vous emprisonnait... on vous détenait
4 quelque part. Et les militaires ont trouvé des astuces et qu'est-ce qu'ils faisaient ? Ils
5 se droguaient. Et après s'être drogués, ils allaient sur la route là où la sécurité de
6 l'UPC n'était pas assurée et ils érigeaient des barrages routiers à cet endroit ; et ils
7 tenaient ces barrières. Et si, par exemple, quelqu'un était contre ce barrage, on le
8 battait et ils prenaient de l'argent des gens à ces barrages routiers.
9 Moi, je ne suis a pas allé là. Et lorsque les gens passaient par cet endroit, on leur
10 demandait de donner de l'argent.
11 Vous savez, les militaires de l'UPC à cette période n'étaient pas vraiment... ils
12 prenaient de la chanvre. Ceux qui passaient par là donnaient de l'argent. Si, par
13 exemple, vous passez par là, on vous arrêtait et il fallait s'aligner et on leur
14 demandait de l'argent. Et toute personne qui essayait de refuser, parce que ces
15 militaires étaient drogués, ils risquaient sa vie. Et après cela, nous rentrions au camp.
16 Nous rentrions au camp et nous enlevions nos tenues. Et avec cet argent certains
17 allaient boire de l'alcool et d'autres restaient là. Moi, par exemple, j'étais là. On nous
18 a appris à fumer de la chanvre, et aussi à boire la bière. C'était pour nous diviser.
19 Moi, je n'aimais pas vraiment fumer de la chanvre. Le premier jour, on m'a demandé
20 de...
21 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : S'il vous plaît...
22 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) : ... Alors moi, je ne voulais pas
23 vraiment fumer de la chanvre, et nous sommes restés là-bas jusqu'à un certain
24 moment. Moi, je me suis dit, je vais me promener un peu. J'ai enlevé ma tenue et
25 nous avons laissé nos armes et je suis allé avec mes amis. Nous sommes arrivés au

1 centre. Il y avait un marché au centre de Largu. Nous nous sommes promenés par là
2 et j'ai rencontré mon père à Largu. Et lorsque nous étions à Largu il y avait la guerre,
3 une guerre a éclaté à Largu. Également à Bule. Et pendant cette guerre, il y avait les
4 Walendu et nous qui nous battions. Il y avait des signaux qui se donnaient — j'oublie
5 le nom du signal qui était donné — mais c'était pour demander aux militaires d'être
6 prêts. À Bule, il y a eu des troubles, beaucoup de troubles, à un certain moment, et
7 des gens sont venus avec leur voiture et nous on est allés là-bas en chantant. On
8 avait... Notre moral était remonté et aussi il y avait des militaires qui avaient pris de
9 la chanvre.

10 Parce que vous savez, lorsque les militaires prenaient de la chanvre, ils ne recevaient
11 même pas... ils ne comprenaient même pas les ordres qui étaient donnés parce que
12 leur tête n'était pas en bon état. C'est pourquoi, moi, je n'aimais pas prendre de la
13 chanvre.

14 Alors, on nous a emmenés là-bas là où il y avait une guerre. À un certain moment,
15 on avait tué beaucoup de personnes. Et lorsqu'on vous tuait, on vous coupait la tête
16 ou soit on vous enlevait les yeux. Et nous, on a eu de la force pour aller à cet endroit
17 et nous sommes allés là et nous avons commencé à nous battre. Mais nous suivions
18 l'ordre qui nous était donné ; on nous demandait de faire ceci, de faire cela et nous
19 suivions les ordres qui nous étaient donnés.

20 Et les Lendu savaient que l'UPC était tout proche et les Lendu ont pris la fuite et
21 nous, nous les avons poursuivis. Je ne sais pas si j'ai tué quelqu'un, mais je tirais et
22 j'utilisais mon arme. Je ne sais pas si j'ai tué quelqu'un. Les Lendu ont été tués et
23 nous nous enjambions les cadavres. On tirait. Ceux qui mouraient mouraient et
24 parmi nous, aussi, il y avait ceux qui étaient tués mais nous avançons entre-temps.
25 Et nous avons avancé jusqu'à un certain moment.

1 À un certain moment, il y avait une rivière, et nous avons traversé de l'autre côté
2 mais c'est difficile pour traverser. Nous avons replié. Ceux qui avaient à prendre de
3 la chanvre ont pris leur chanvre et ceux qui voulaient chanter ont chanté. Chacun
4 faisait son choix. Alors nous sommes retournés au camp.

5 Je signale que depuis le début de la guerre nous avons rencontré deux personnes,
6 une mère avec un monsieur — je ne sais pas si c'est son mari. C'était du côté de
7 Walendu et nous les avons pris à bord de notre véhicule jusqu'au camp. Et Christian
8 a donné un ordre pour les tuer. On les a ligotés et on les a placés quelque part. On les
9 a bandé... on leur a bandé les yeux et on a donné l'ordre de les tuer.

10 À partir de ce moment-là, la guerre s'est amplifiée, parce que c'était une guerre entre
11 le gouvernement et l'UPC. Et les Ougandais sont venus chez nous, dans la province
12 orientale. Ils se sont installés aux environs et ils ont commencé à se battre également.
13 Les Ougandais étaient donc là ; il y avait les Walendu qui étaient à Fataki là où moi
14 aussi j'étais, et là où j'étudiais.

15 Moi, je vous rappelle que j'étudiais à la mission de Fataki. Ils sont arrivés là-bas et les
16 militaires ont demandé du renfort ; les militaires qui étaient à Fataki ont demandé
17 du renfort. Et un grand nombre de militaires est venu à bord des véhicules. Christian
18 était le commandant et il y avait aussi le chef de la formation. Ils sont venus là-bas.
19 Ils ont pris des militaires. Ces militaires chantaient pour remonter leur moral.

20 Nous sommes partis et nous sommes arrivés à un certain endroit à Fataki, tout
21 près... tout près de l'hôpital de la mission de Fataki et là il y avait un marché. Ils
22 étaient déjà là et les militaires sont descendus de leur véhicule. Ils ont demandé de
23 nous aligner et de prendre nos positions. Et nous avons pris position au niveau des
24 routes et Christian est passé devant et il a commencé à donner des ordres. Les Lendu
25 ont ouvert le feu et nous aussi nous avons ouvert le feu et on nous a demandé

1 d'avancer et nous avons commencé à tirer.

2 Et les Lendu... Nous, on avait des armes lourdes et des armes légers. Et il y avait
3 tellement de bruit causé par ces armes. Il y avait une arme qu'on appelle Bitten, cette
4 arme lorsque vous le tirez, en tout cas, les oreilles en souffrent beaucoup.

5 Nous avons beaucoup d'armes ; nous, nous avons utilisé nos armes et on entendait
6 le sifflement des bruits des armes. C'était surtout pour les armes légers.

7 Et à un certain moment, tellement qu'il y avait beaucoup d'armes qui étaient
8 utilisées, le bruit des armes légers n'était pas entendu, seulement le bruit des armes
9 lourdes. Et cela faisait que les oreilles étaient bouchées.

10 Et lorsque, par exemple, vous tirez en utilisant cette arme, il ne faut pas ouvrir votre
11 bouche. Personne ne suivait l'ordre, on avançait seulement. Il fallait avancer
12 seulement. Et, nous, on utilisait nos armes, on tirait avec nos armes parce que même
13 si quelqu'un donnait des ordres, on ne pouvait pas l'entendre.

14 Nous sommes allés jusqu'à la mission et à la mission on avait tué ceux qui étaient là
15 et même les prêtres qui lisaient la messe, ils ont été tués. Nous avons refoulé ceux
16 qui étaient là et ils sont allés jusqu'au-delà du séminaire.

17 Nous avons pris certains d'entre eux en otages. Et on leur coupait la bouche, et nous
18 détruisions leur visage, nous... comme le faisaient les Lendu également.

19 Et nous sommes rentrés à Bule et moi, je suis allé a Largu. Et à Largu, à un certain
20 moment, pendant que je me promenais au marché de Largu, j'ai rencontré mon père.

21 J'étais en tenue civile. J'ai rencontré donc mon père brusquement. Mais un ordre
22 avait été donné. Si un militaire était attrapé, il fallait le frapper. Alors mon père m'a
23 dit... d'abord, il m'a emmené dans un restaurant pour manger.

24 Nous sommes entrés dans ce restaurant. Je lui ai raconté tout ce qui se passait là-bas
25 et il m'a dit : « Vous avez arrêté votre... vos études donc, ce n'est pas bon. Donc, il

1 faut rentrer ensemble à Bunia. » Nous sommes allés à Bunia.

2 Il m'a demandé d'aller avec lui à Bunia. Je lui ai dit qu'il fallait que je rentre au camp,

3 on m'a donné du manioc pour aller faire moudre au moulin ; c'était une astuce que

4 j'avais utilisée. Alors il y avait des moulins à côté du marché. Alors, j'ai laissé le

5 manioc au moulin et je suis monté à bord d'un véhicule et nous sommes allés jusqu'à

6 Bunia et j'ai repris les études à Bunia. Il y avait une école tout près et j'ai étudié

7 jusqu'en première année de l'école secondaire. Et lorsque j'étais à l'école... en

8 première année de l'école secondaire, pendant les vacances, en fait il y avait des

9 membres de familles dans un autre village, il y avait les grands frères de mon père,

10 alors... ma mère était morte, et d'autres personnes étaient mortes, j'ai oublié leur

11 nom.

12 Ils ont été tués pendant la guerre. Donc, il fallait donc que j'aille visiter ces autres

13 familles. Et mon père a accepté que j'aille leur rendre visite pendant ces vacances. Je

14 suis allé à bord... j'ai monté un véhicule et arrivé au Centrale, parce qu'il y avait des

15 militaires aussi de l'UPC et comme j'avais vécu avec eux et que je les connaissais très

16 bien, je savais qu'il fallait descendre les gens à bord des véhicules et qu'ils leur

17 demandaient de s'aligner. Alors, nous sommes descendus et ils demandaient de

18 l'argent. À mon tour, quelqu'un d'entre ces militaires m'a reconnu. Moi, je te

19 reconnais, on était ensemble. J'ai dit : « non ». Il me dit : non, c'était toi, je te

20 connais. » Alors, les autres ont compris que nous discussions et ils ont commencé à

21 me battre parce que battre les gens, c'est leur travail.

22 Alors, je me suis dis : « Il peut y avoir des problèmes parce que je sais la façon dont

23 ils fouettent les gens. Ils m'ont pris par la ceinture ; ils étaient nombreux et ils m'ont

24 amené leur camp. Ils m'ont d'abord battu, battre les gens c'est leur travail. Ils m'ont

25 battu et ils m'ont mis en cachot. Ils m'ont pris tous les bons vêtements que j'avais et

1 ils m'ont donné leurs vêtements qui étaient remplis de poux et ils m'ont confié à une
2 escorte pour me garder et leur prison était en fait un trou qui était creusé. Et ils
3 mettaient des morceaux de bois. Je pense que cette prison peut contenir...
4 20 personnes peut entrer dans cette prison.
5 Et là, vraiment, vous êtes en position inconfortable lorsqu'on vous met dans ce trou.
6 J'ai fait deux jours là-bas. Je n'ai pas fait beaucoup de temps là-bas ; j'ai fait quatre
7 jours. Et après, un certain commandant est venu de Mabanga, du côté de Lalo.
8 Entre Mabanga et Lalo, il y a — je ne sais pas — il y a une heure de marche, je pense.
9 Alors, ce commandant est venu de Lalo et lorsqu'il est arrivé là-bas, il nous a fait
10 sortir ; on nous a fait sortir.
11 Lui, il a dit qu'il était venu parce qu'il y avait d'autres armes qui étaient larguées.
12 Bosco était quelqu'un qui tuait facilement des gens ; c'était un homme très méchant.
13 Je pense que dans la hiérarchie il était la troisième personnalité après Lubanga et
14 Kisembo. Lui, il tuait facilement des gens.
15 Si, par exemple, un militaire tue un autre militaire, on le tuait. Alors, on demandait à
16 chacun : « Où est votre arme ? » Et si, par exemple, vous n'avez pas d'arme, c'est un
17 problème. On nous a emmenés à un endroit où il y avait des cibles... où il y avait un
18 cachot. Et on vous battait et il y a des gens qui étaient battus à mort. On les tuait. Et
19 on tremblait, on avait peur. Nous avons continué ainsi et de là, nous sommes allés au
20 camp Centrale, au camp Mabanga.
21 Je suis arrivé au camp Mabanga. On nous a encore distribué encore des tenues de
22 l'uniforme. Je ne suis pas resté là longtemps ; je pense que mon père a appris cela et
23 il est venu me récupérer.
24 Quelqu'un est venu au camp et il est allé au quartier général. Là où il y avait la garde
25 du camp. Et là, autour du camp, il y avait des tranchées, des trous qui étaient

1 creusés. Alors cette personne est venue jusqu'au camp et il a dit qu'il cherchait un
2 enfant. Il s'est présenté et on lui a demandé de faire le tour du camp pour me
3 chercher. Le camp n'était pas clôturé, donc on pouvait voir facilement quelqu'un qui
4 était à l'extérieur du camp. Alors, je l'ai vu et j'ai dit que j'allais au centre et on m'a
5 donné la permission. Et nous sommes allés là-bas jusqu'à Nizi. Nous sommes allés à
6 Nizi. Et à Nizi, j'ai rencontré mon père, nous avons discuté et nous avons mangé et
7 nous sommes allés à bord d'un véhicule jusqu'au Centrale. Avant d'arriver à
8 Centrale je suis descendu d'abord. Et j'ai vu des gens là-bas. Et lorsque le véhicule
9 est arrivé, mon père m'a encore emmené pour une autres fois.

10 Nous sommes retournés à Bunia et j'ai repris les études. Et pendant les vacances, à la
11 radio, j'ai appris qu'il y avait une organisation (Expurgé) qui cherchait des
12 enfants-soldats pour leur démobilisation.

13 Et il fallait leur donner tout ce qu'on avait. Alors, je n'avais pas d'arme ; je suis... j'ai
14 trouvé une arme à la coopération et j'ai remis l'arme. Et nous avons été ainsi
15 démobilisés. Nous avons... On nous a pris des photos et on nous a donné des
16 documents pour signifier que nous avons... que nous avons été démobilisés.

17 Lorsque, par exemple, vous rencontrez quelqu'un de l'UPC, vous aviez des
18 problèmes. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes résolus de rester à un
19 endroit sans nous promener.

20 À un certain moment, il y a des gens de la MONUC qui sont venus en grand
21 nombre. Et entre-temps, l'UPC faisait des troubles. Il y avait aussi des gens de l'UPC
22 qui étaient là-bas qui faisaient des troubles et ils n'avaient pas mon adresse. Moi,
23 j'étais en ville.

24 Les gens de (Expurgé) m'ont pris et avec beaucoup d'autres enfants. Et nous
25 leur avons rendu des Motorola et des armes et ils nous ont posé la question de savoir

1 si nous voulions reprendre nos études ou faire autre chose. Moi, j'ai dit que j'allais
2 étudier. Mais à un certain moment, j'ai eu des difficultés à l'école. Et je n'avais pas...
3 Je ne pouvais pas vraiment penser beaucoup parce que j'avais vu beaucoup de
4 scènes, beaucoup d'histoires. Alors, j'ai été inscrit dans un centre de formation de
5 mécanique. Après cette formation de mécanique, je suis rentré à l'école.... à la
6 maison, plutôt, jusqu'à ce que je suis venu ici devant vous.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Dieumerci, vous
8 avez très bien fait. Et j'aurais aimé savoir parler aussi bien que vous l'avez fait. Une
9 question avant de passer à l'étape suivante.

10 Q. Lorsque, pour la première fois vous vous êtes rendu dans un camp, est-ce que
11 vous vous souvenez approximativement quel âge vous aviez ?

12 R. Je ne sais pas très bien. Je pense que j'avais environ 11 ans.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda,
14 je vous demanderais de rester assise. Je pense que pendant le cours de la déposition
15 de Dieumerci nous allons tous rester assis.

16 Nous avons entendu beaucoup d'informations qui nous ont été données sous forme
17 narrative par ce témoin, et vous avez respecté la demande qui avait été faite, à savoir
18 qu'il ne fallait pas beaucoup utiliser beaucoup les ordinateurs, faire de bruit avec les
19 stylos et les papiers et il me semblerait que ce serait peut-être utile pour vous
20 maintenant d'avoir la possibilité de regarder le récit qui nous a été fait pour voir s'il
21 y a, en fait, des domaines concernant lesquels vous souhaiteriez poser des questions
22 supplémentaires en temps voulu.

23 Ce que je souhaiterais éviter, c'est de revenir de façon inutile sur certains points de la
24 déposition de ce témoin. Je comprends qu'il y a certainement des points importants
25 qui méritent d'être creusés plus avant, mais je pense qu'il faut réellement faire la

1 distinction entre les éléments importants et ceux qui sont d'une importance
2 secondaire.

3 Donc, serait-il bon, à votre sens, de faire une pause maintenant pour que vous
4 puissiez revoir tout cela et y réfléchir.

5 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président, je pense
6 que c'est une bonne idée, merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Dieumerci, nous
8 allons faire une pause maintenant. Et M^{me} Bensouda qui vous a posé des questions
9 l'autre jour pourrait avoir quelques questions supplémentaires à vous poser lorsque
10 nous nous retrouverons dans le prétoire.

11 Nous reprendrons la déposition de Dieumerci à 11 h 20 et nous allons maintenant
12 passer à huis clos et je demanderais à ce que l'on descende les stores.

13 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 48)* Reclassifié en audience publique

14 Merci beaucoup, nous nous retrouvons dans une demi-heure.

15 LE TÉMOIN WWWW-0298 (*interprétation du swahili*) : D'accord.

16 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire à 10 h 49*)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous levons la
18 séance.

19 (*L'audience, suspendue à 10 h 49, est reprise à 11 h 21*)

20 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Vous pouvez vous asseoir.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Êtes-vous prête,
22 Madame Bensouda ?

23 (*Passage en audience publique à 11 h 21*)

24 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Parfait. Nous

1 pouvons donc maintenant passer à huis clos pour pouvoir faire entrer le témoin, s'il
2 vous plaît.

3 Je ne suis pas sûr pourquoi nous sommes passés en audience publique.

4 **(Passage en audience à huis clos à 11 h 22) Reclassifié en audience publique*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Le témoin, s'il vous
6 plaît ?

7 (*Le témoin est introduit au prétoire à 11 h 24*)

8 (*L'accusé est introduit au prétoire à 11 h 25*)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez prendre
10 place, Monsieur Lubanga.

11 Merci.

12 Bien, nous passons maintenant en audience publique.

13 (*Passage en audience publique à 11 h 25*)

14 Dieumerci, bienvenue à nouveau dans ce prétoire. M^{me} Bensouda va vous poser
15 quelques questions maintenant. Allez-y Madame Bensouda.

16 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

17 PAR M^{me} BENSouda (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.
18 Dieumerci, bonjour. Je n'ai pas eu encore la possibilité de vous dire bonjour,
19 aujourd'hui. Je vais vous poser quelques questions et je vous promets que je ne serai
20 pas longue. Ce sera très bref.

21 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) : D'accord.

22 M^{me} BENSouda (*interprétation de l'anglais*) :

23 Q. Je voudrais simplement que vous précisiez quelques domaines que vous avez
24 abordés ce matin. Vous avez parlé du camp Bule et vous avez dit que vous aviez été
25 emmené dans ce camp. Y avait-il d'autres enfants dans ce camp ?

- 1 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) :
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Avaient-ils le même âge que vous ?
- 4 R. Je ne peux pas connaître leurs âges. Il y en avait qui étaient de ma taille et
5 d'autres qui avaient une plus grande taille que la mienne ou une plus petite taille
6 que la mienne.
- 7 Q. Vous avez également parlé des batailles que vous avez menées lorsque vous
8 étiez à l'UPC. Y avait-il des enfants dans ces batailles ?
- 9 R. Oui, il y avait des enfants comme des grands qui allaient sur le champ de
10 bataille.
- 11 Q. Brièvement, maintenant, concernant vos amis ; et je ne souhaite pas que vous
12 utilisiez leurs noms. Simplement, nous parlons des amis dont vous avez déjà parlé.
13 Étaient-ils du même âge que vous ou plus jeunes ?
- 14 R. Nous étions dans la même classe et nous étions du même âge.
- 15 Q. Merci. Merci, témoin. Merci, Dieumerci. Dans votre déposition, vous avez
16 également parlé du moment où Thomas Lubanga est venu apportant uniformes et
17 armes. Vous avez également dit que c'était à Bule, et qu'il est venu à bord d'un petit
18 avion. A-t-il dit quoi que ce soit à qui que ce soit parmi les gens qui se trouvaient
19 dans la foule rassemblée sur... à cet endroit ?
- 20 R. Lorsque Thomas Lubanga est arrivé à l'aéroport de Bule, il a pris la parole. Il
21 y avait des militaires et des civils. Il a pris la parole et après il a demandé aux gens
22 qui étaient là, que celui qui avait une question, qu'il pouvait la poser.
- 23 Q. Merci, Dieumerci. Vous souvenez-vous de ce qu'il a dit ?
- 24 R. Il s'est entretenu avec ceux qui étaient là, mais comme ça fait beaucoup de
25 jours, je ne peux pas me rappeler ce qu'il avait dit ; j'étais encore jeune.

1 Q. C'est pas un problème, Dieumerci. Lorsqu'il est venu à Bule, était-il
2 accompagné de quelqu'un ?

3 R. Je n'ai pas bien compris votre question.

4 Q. Bien. Je vais reposer ma question : est-il venu accompagné à Bule ?

5 R. Il est venu à bord d'un petit porteur et lorsque l'avion a atterri, il n'est pas
6 descendu. Il était à la porte de l'avion. Je ne sais pas s'il était accompagné de
7 quelqu'un parce qu'il n'est pas descendu de l'avion.

8 Q. C'est bien, Dieumerci. Je voudrais maintenant vous ramener à votre
9 déposition et vous poser la question suivante : pendant que vous étiez au camp de
10 Bule, est-ce que l'un des commandants de l'UPC est venu en visite dans le camp ?

11 R. Il n'y a que Lievin qui était venu pour prendre des gens à Largu ; pour les
12 emmener à Largu.

13 Q. Aviez-vous vu Bosco Ntaganda auparavant ?

14 R. Voir Bosco Ntaganda où ?

15 Q. Est-ce que vous l'aviez vu au camp de Bule, par exemple ?

16 R. J'ai vu Bosco au camp de Centrale.

17 Q. Qu'était-il venu faire au camp Centrale ?

18 R. Le camp Centrale était le quartier général, donc tout était géré à partir de ce
19 camp.

20 Q. Est-ce que Bosco habitait au camp Centrale ou est-ce qu'il n'y venait que de
21 temps en temps ?

22 R. Le camp de Centrale, c'est un grand camp de l'UPC. Bosco était la troisième
23 personnalité après Thomas Lubanga et quelqu'un d'autre. Donc, c'est là que vivait
24 Bosco.

25 Q. Dieumerci, dans votre déposition, vous avez parlé du fait que vous aviez été

1 battu et que vous aviez même des cicatrices sur vos jambes, un peu partout sur vos
2 jambes. Est-ce que vous vous souvenez que vous avez dit ça ?

3 R. Oui.

4 Q. Merci. Est-ce que vous vous souvenez que vous avez montré ces cicatrices ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous en prie,
6 Maître Desalliers.

7 M^e DESALLIERS : Je fais mon intervention assis. Les questions de ma consœur ont
8 été jusqu'à maintenant, bon, à la limite du suggestif. Mais je soumets que si on
9 suggère des réponses qui auraient été données dans la déposition écrite, là on
10 dépasse vraiment ce qui est permis en interrogatoire principal. Vous vous rappelez
11 qu'en interrogatoire principal, même si... En fait, la question était suggestive,
12 Monsieur le Président, tout simplement.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez tout à fait
14 raison, Maître Desalliers. Un très bon exemple de la question que vous soulevez est
15 justement celle qui a été posée : « Est-ce que vous aviez vu Bosco au camp de Bule ? »
16 Ça n'a pas, d'ailleurs, produit une réponse affirmative ; le témoin a dit qu'il l'avait vu
17 au camp Centrale. Mais ça n'est pas une question appropriée.

18 Je ne sais pas si, à ce stade, cela est justifié, cependant. Le témoin a parlé de blessures
19 qu'il avait subies après avoir été fouetté et M^{me} Bensouda a le droit de demander au
20 témoin s'il a montré ses blessures à quelqu'un. Je pense que c'est une question
21 appropriée. Avez-vous une objection à cette question particulière ou bien êtes-vous
22 en train de déposer une plainte plus générale en ce qui concerne ces questions
23 suggestives ?

24 M^e DESALLIERS : Spécifiquement sur cette question, Monsieur le Président, c'était
25 simplement que je n'avais pas compris — à moins que j'ai mal entendu — je n'ai pas

1 compris qu'il a été question de cicatrices dans le témoignage principal. Donc si la
2 suggestion de ma consœur réfère à des dépositions écrites, là on dépasse la simple
3 explication de ce qu'il a... est-ce qu'il a montré. Parce que la question elle-même
4 suggère un élément.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : J'avais mal compris
6 votre remarque, Maître Desalliers. Je crois qu'il a raison, Madame Bensouda ; n'est-ce
7 pas ? Est-ce que le témoin a fait référence à des cicatrices dans sa déposition ?

8 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, à la page 9, de la ligne 11 à la ligne
9 15 de la transcription. Le témoin dit : « Ils nous ont fait... Ils nous on fait dormir et
10 puis, ensuite, les soldats nous on piétinés. Les semelles de leurs chaussures étaient
11 partout. Ils nous on battus avec les semelles de leurs chaussures, sur les jambes.
12 Nous avons des cicatrices à cause des fouets, partout, parce que nous avons été
13 malades. »

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous pouvez
15 effectivement demander si ces cicatrices ont été montrées à quelqu'un.

16 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Je ne mentionne pas les références
17 chiffrées dans la transcription au témoin parce que...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, bien sûr. Bien
19 sûr. Vous ne devez pas le faire. Ce serait peu souhaitable de faire référence à une
20 cote dans la transcription à chaque fois. Ce serait très laborieux. Je vous en prie,
21 poursuivez, Madame Bensouda.

22 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) :

23 Q. Dieumerçi, vous souvenez-vous d'avoir montré ces cicatrices que vous avez
24 dit avoir aux enquêteurs du Bureau de Procureur ?

25 LE TÉMOIN WWWW-0298 (*interprétation du swahili*) :

- 1 R. Oui.
- 2 Q. Lorsque vous leur avez montré les cicatrices, est-ce qu'ils ont fait quelque
3 chose ? Est-ce que les enquêteurs ont fait quelque chose ?
- 4 R. Ils ont fait quelque chose ; ils ont pris des photos des cicatrices.
- 5 Q. Merci. Je vais vous montrer des photos pour que vous les regardiez.
6 Dites-nous s'il s'agit bien des photos qui ont été prises de vos cicatrices ?
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que ces
8 photos pourraient être montrées aux photos (*sic*) ? Est-ce que nous allons voir ces
9 photos sur *Ringtail* également ?
- 10 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) : J'ai pensé que des copies papier, ça
11 serait bien, puisque la Défense a déjà reçu ces documents.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faisons en sorte qu'à
13 un moment donné, effectivement, ces documents sont bien enregistrés et téléchargés
14 dans le système. Très bien. Est-ce qu'on peut montrer ces photos au témoin, s'il vous
15 plaît ?
- 16 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout de suite.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Dieumerci, est-ce
18 que vous voulez y jeter un coup d'œil, s'il vous plaît ?
- 19 (*L'huissier d'audience s'exécute*)
- 20 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) : Je n'ai pas bien compris, s'il
21 vous plaît.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Auriez-vous
23 l'obligeance d'aider Dieumerci à regarder ces photos, merci ?
- 24 (*L'huissier d'audience s'exécute*)
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que ces

- 1 photos sont les photos qui ont été prises de vous, Dieumerci ?
- 2 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) : Oui. Il s'agit bien de mes
3 photos.
- 4 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, est-ce que je
5 peux donner les références maintenant ou est-ce que je le ferai plus tard ?
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Plus tard, s'il vous
7 plaît.
- 8 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Est-ce que les photos peuvent
9 être versées au dossier et recevoir un numéro EVD ?
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous le ferons tout à
11 l'heure. Oui, très bien.
- 12 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il faut se souvenir
14 que toutes les pièces, effectivement, recevront un numéro.
- 15 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) : MFI.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Exactement.
- 17 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) :
- 18 Q. Dieumerci, je voudrais vous poser une question sur l'autre jour, lorsque vous
19 êtes venu devant la Cour. Comment vous sentiez-vous ce jour là ? Vous étiez ici la
20 semaine dernière et votre déposition a été interrompue. Comment est-ce que vous
21 vous sentiez ce jour là ?
- 22 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) :
- 23 R. Beaucoup de choses m'ont traversé l'esprit. Je me suis mis en colère et je ne
24 pouvais pas donner mon témoignage.
- 25 Q. J'espère que vous vous sentez mieux aujourd'hui ?

1 R. Oui.

2 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je n'ai pas
3 d'autres questions.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Walley, n,
5 avez-vous des questions ?

6 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

7 PAR M^e WALLEYN :

8 Q. Monsieur le Président, juste une question, à savoir si à part les cicatrices
9 Dieumerci a eu d'autres conséquences de son passage dans les camps et dans les
10 combats et, notamment, si aujourd'hui il souffre encore d'une façon ou d'une autre
11 de ces événements ?

12 R. Oui.

13 QUESTIONS DES JUGES

14 PAR M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) :

15 Q. Dieumerci, est-ce que vous pourriez décrire les conséquences du genre de
16 choses dont vient de parler M^e Walley ?

17 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) :

18 R. Je souffre de problèmes de vision. L'arme que j'utilisais est une arme qui a fait
19 que ma vision ne soit pas en bon état. J'ai des problèmes d'yeux et, par moment, j'ai
20 des maux de tête. Par moment, je souffre dans mes oreilles et en plus je reste
21 ignorant.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Beaucoup.

23 Dieumerci, la personne qui est assise à ma droite, la juge Élisabeth Odio-Benito
24 souhaiterait également vous poser des questions. Est-ce que ça va ?

25 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) : Oui.

1 M^{me} LE JUGE ODIO BENITO (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Et bonjour,
2 Dieumer-ci.

3 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

4 PAR M^{me} LE JUGE ODIO BENITO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

5 Q. Vous nous avez dit tout à l'heure qu'au camp de Bule, il y avait d'autres
6 enfants. Vous nous avez dit également que ces enfants, certains d'entre eux étaient
7 plus grands que vous, d'autres plus petits que vous. Ma question est la suivante :
8 est-ce qu'il y avait des filles parmi ces enfants également ou est-ce qu'il n'y avait que
9 des garçons ?

10 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) :

11 R. Il y avait également des filles dans le camp, tout comme des garçons.

12 Q. Et ces filles avaient plus ou moins le même âge que vous ?

13 R. Il y avait des filles un peu plus âgées, mais il y avait aussi d'autres filles trop
14 jeunes... plus jeunes que moi et d'autres qui étaient un peu plus âgées que moi.

15 Q. Merci. Est-ce qu'elles étaient entraînées de la même façon que vous,
16 c'est-à-dire qu'elles étaient battues, qu'elles devaient chanter ces chants dont vous
17 avez parlé ?

18 R. Oui, c'était pareil.

19 Q. Lorsque vous alliez au combat, est-ce qu'il y avait des filles également qui
20 participaient à ces batailles ?

21 R. Oui.

22 Q. Merci, Dieumer-ci. Est-ce que vous savez si ces filles avaient d'autres tâches
23 dont elles devaient s'acquitter dans les camps ?

24 R. Ces jeunes filles étaient des militaires et elles recevaient les mêmes ordres que
25 les autres. Et lorsqu'elles ont été emmenées au camp, elles ont été violées. Et aussi,

1 elles travaillaient pour les anciens militaires.

2 Q. Merci, Dieumerci ; merci beaucoup.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers,

4 est-ce que c'est vous qui allez mener l'interrogatoire au nom de l'accusé ?

5 M^e DESALLIERS : Oui. Monsieur le Président. J'aurais par contre une demande à

6 faire à ce stade puisque, à la pause, nous avons eu l'occasion de rencontrer

7 M. Lubanga pour discuter de la première partie du témoignage.

8 Nous n'avons pas eu, par contre, l'opportunité de revoir la longue narration qui a été

9 donnée.

10 Donc, si c'est possible, la Défense souhaiterait qu'il y ait une suspension pour nous

11 permettre de revoir tout cela et de mieux conduire le contre-interrogatoire.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : En principe, c'est

13 une requête normale, Maître Desalliers, mais l'heure m'inquiète un peu.

14 Le témoin a présenté une demande ; il aimerait, si possible, terminer sa déposition

15 aujourd'hui.

16 Si nous faisons une interruption et si nous vous accordons une heure et demie avec

17 l'accusé, pensez-vous qu'en une heure et demie ou en deux heures, cet après-midi,

18 vous serez en mesure, normalement, de terminer votre interrogatoire ?

19 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

20 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, je pense qu'une période de deux heures

21 devrait être suffisante ; évidemment je dis ça sous toutes réserves puisque tout

22 dépend évidemment de la façon dont on répond aux questions, mais le nombre de

23 questions — et je peux m'engager à focaliser sur... sur vraiment l'essentiel —, mais je

24 pense d'avoir besoin d'un bloc de minimum deux heures. Oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Dieumerci,

1 jusqu'à maintenant, a très bien répondu aux questions, s'est concentré sur les
2 questions et a fourni des réponses relativement brèves. Donc si tout cela se poursuit
3 comme cela cet après-midi — et je suis sûr que ce sera le cas — eh bien,
4 normalement, vous devriez pouvoir terminer votre contre-interrogatoire dans ces
5 délais.

6 Maître Desalliers, je ne voudrais pas exercer des pressions artificielles à votre égard.
7 Je comprends que vous deviez absolument couvrir, effectivement, le terrain
8 nécessaire.

9 Je ne vais pas interdire absolument que nous poursuivions au-delà d'aujourd'hui,
10 mais il faut être équitable vis-à-vis du témoin également. Très bien.

11 Nous allons maintenant faire la pause-déjeuner, une heure et demie ; nous
12 reprendrons à 13 h 30, lorsque M^e Desalliers vous posera ses questions. Il sera la
13 dernière personne à vous poser ses questions et lorsqu'il en aura terminé, je pense
14 que vous aurez, vous aussi, achevé votre déposition.

15 Bon appétit ; nous allons passer à huis clos de manière à ce que le témoin puisse se
16 retirer.

17 Merci.

18 **(Passage en audience à huis clos à 11 h 54) Reclassifié en audience publique*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce qu'on peut
20 emmener le déjeuner... le témoin — pardon — déjeuner.

21 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire à 11 h 55)*

22 Je n'interdis pas le contre-interrogatoire, Madame Bensouda, mais si, à la fin des
23 questions de M^e Desalliers, vous considérez qu'il y ait quelque chose de vraiment,
24 vraiment important, vous pourrez poser de nouvelles questions, mais naturellement,
25 nous préférierions, dans toute la mesure du possible, que cette prochaine série de

1 questions soit la dernière à laquelle est soumis le témoin. Voilà, je crois que nous
2 avons certaines cotes à donner.

3 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce qu'il s'agit d'un document
4 unique ou de plusieurs documents ?

5 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) : Chacun de ces documents, comme vous
6 le constaterez, a un numéro, donc je crois qu'il vaudrait mieux traiter tous ces
7 documents comme des documents séparés.

8 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que l'Accusation, dans un
9 premier temps, a livré cela comme un document unique ou bien est-ce que vous avez
10 versé cela au dossier comme documents séparés ?

11 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que nous pouvons vous donner
12 cette précision après le déjeuner, s'il vous plaît ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait ; nous
14 ferons cela cet après-midi. Voilà.

15 Merci beaucoup, nous nous retrouvons à 13 h 30.

16 L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

17 (*L'audience, suspendue à 11 h 57, est reprise à 13 h 32*)

18 (*Passage en audience publique à 13 h 32*)

19 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Êtes-vous prêt,
22 Maître Desalliers ?

23 (*M^e Desalliers répond par un signe de tête*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien, nous devons
25 repasser à huis clos pour que le témoin puisse entrer dans la salle, pendant un court

1 instant, donc.

2 **(Passage en audience à huis clos à 13 h 33) Reclassifié en audience publique*

3 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Pour le procès-verbal des documents

4 qui sont présentés comme moyen à... comme éléments de preuve portent la cote

5 DRC-OTP-0184-0046 qui porteront la cote EVD-OTP-00378 ;

6 Le document portant la cote DRC-OTP-0184-0047 seront versées sous la cote

7 EVD-OTP-00379.

8 Le document portant le numéro DRC-OTP-0184-0048 portera la cote

9 EVD-OTP-00380.

10 Le document portant le numéro DRC-OTP-0184-0049 portera le numéro

11 EVD-OTP-00381.

12 Et enfin le document qui a porté la cote DRC-OTP-0184-0051 portera maintenant la

13 cote EVD-OTP-00382. Merci.

14 *(Le témoin est introduit au prétoire à 13 h 37)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Etes-vous prêt à

16 continuer, (Expurgé) ?

17 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) : Oui.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Repassons

19 maintenant en audience publique, s'il vous plaît.

20 *(Passage en audience publique à 13 h 39)*

21 (Expurgé)... Excusez-moi, est-ce que nous pouvons éliminer cela ?!

22 *(Entrée de M. Lubanga à 13 h 39)*

23 Dieumerici, M^e Desalliers est sur le point de vous poser quelques questions ; pourriez

24 vous vous assurer d'écouter avec beaucoup d'attention les questions et de répondre

25 aux questions qu'il vous pose. Plus vous vous concentrerez sur les questions qu'il

- 1 vous pose, plus votre déposition se terminera rapidement. Comprenez-vous cela ?
- 2 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) : Je comprends.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître
- 4 Desalliers.
- 5 M^e DESALLIERS : Bonjour Dieumerci.
- 6 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.
- 7 QUESTIONS DE LA DÉFENSE
- 8 PAR M^e DESALLIERS :
- 9 Q. Est-ce que vous vous rappelez au mois... au début du mois de janvier, plus
- 10 précisément les 15, 16 janvier et 17 janvier 2008, avoir rencontré des enquêteurs du
- 11 Bureau du Procureur pour leur expliquer ce qui vous est arrivé ?
- 12 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) :
- 13 R. Oui.
- 14 Q. Vous vous rappelez que ce que vous avez expliqué aux enquêteurs a été mis
- 15 par écrit et que vous avez eu l'occasion de relire ce qui a été écrit et de le signer ; c'est
- 16 exact ?
- 17 R. C'est exact.
- 18 Q. Et vous vous souvenez bien que ce qui a... ce qui vous a été relu reflétait
- 19 exactement les réponses que vous aviez données aux enquêteurs, en janvier ?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Est-ce que vous vous rappelez également qu'une demande de participation à
- 22 titre de victime a été faite en votre nom en cette Cour ? Est-ce que vous vous
- 23 souvenez de cela ?
- 24 R. Je m'en souviens.
- 25 Q. C'est bien votre père qui l'a fait en votre nom ?

- 1 R. Ça, je ne le sais pas très bien.
- 2 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, je pourrais peut-être montrer une copie du
3 document au témoin, peut-être pour plus de certitude ; simplement pour le moment
4 où je vais montrer le document, on pourrait être à huis clos et je pourrai revenir
5 après pour poser...
- 6 C'est qu'en fait, Monsieur le Président, j'ai par la suite quelques questions à poser à
7 huis clos. On pourrait aller à huis clos maintenant et je pourrais montrer... nous
8 pourrions montrer aux écrans le formulaire auquel je veux faire référence et je pense
9 qu'il est préférable que ce soit fait à huis clos.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement,
11 Maître Desalliers.
- 12 Dieumerci, pour vous protéger et pour protéger votre identité, nous allons pendant
13 un bref instant passer en... à huis clos.
- 14 Est-ce que nous pouvons donc baisser les stores pour que le public ne puisse pas
15 entendre les questions et réponses qui vont suivre ?
- 16 **(Passage en audience à huis clos à 13 h 44)* Reclassifié en audience publique
- 17 Maintenant, Maître Desalliers ce document est en français en swahili, en lingala ou
18 en quelle langue ?
- 19 M^e DESALLIERS : En français, Monsieur le Président.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pouvez-vous alors
21 vous assurer que la présentation qui en est faite au témoin, fait qui comprend ce qui
22 figure sur ce document et qu'il comprend ce qu'il doit confirmer ou ce qu'il doit
23 commenter ?
- 24 M^e DESALLIERS : Oui, Monsieur le Président.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Souhaitez-vous que

1 ceci soit fait en lui présentant une copie papier ou en le lui montrant à l'écran, et
2 vous pouvez rester assis Maître Desalliers.

3 M^e DESALLIERS : Je pense qu'on peut procéder par commencer à le mettre à l'écran
4 si... Parce que je ne crois pas avoir à bouger beaucoup. C'est simplement pour lui
5 demander s'il reconnaît ce document. Donc, il n'y aura pas beaucoup de questions
6 sur différents endroits dans le document.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donc, il faut alors
8 que nous donnions un numéro de document au.... à l'huissier d'audience, au greffier
9 d'audience – pardon — [*se reprend l'interprète*], pour qu'il sache de quel document il
10 s'agit.

11 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous en avons
12 une copie traduite en swahili.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, cela est très
14 utile, Madame Bensouda. Est-ce que nous pouvons faire cela dans l'ordre ?

15 Tout d'abord, est-ce que le greffier d'audience peut recevoir un numéro approprié
16 pour pouvoir mettre la bonne version à l'écran.

17 De quel numéro s'agit-il, Maître Desalliers?

18 M^e DESALLIERS : Probablement que ma consœur fait référence à la déposition du
19 mois de janvier, donnée aux enquêteurs ; j'en ai également une copie en swahili,
20 mais le document auquel je voulais faire référence, à l'instant, est la demande de
21 participation à titre de victime qui a déjà reçu une cote MFI qui est le n° 4.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Est-ce que
23 l'huissier peut s'assurer que ceci figure bien à l'écran de Dieumerci ?

24 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

25 Maître Desalliers, si vous pouvez vous en rappeler, je pense que M^{me} Bensouda disait

- 1 avoir une traduction de ce document, si cela peut aider.
- 2 M^e DESALLIERS : Si effectivement c'est la demande de participation qui a été
3 traduite en swahili ; moi, je ne savais pas qu'une telle copie existait ; j'ai la version
4 swahili de la déposition du témoin en janvier. Est-ce que c'est cela ?
- 5 La déposition du témoin en janvier ; ça je l'ai en version swahili, mais la demande de
6 participation, je ne crois pas qu'elle ait été traduite.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien, poursuivons,
8 Maître Desalliers. Vous avez le document maintenant sur le prétoire électronique et
9 quelles sont les questions que vous souhaitez poser ?
- 10 M^e DESALLIERS :
- 11 Q. Donc, Monsieur, Dieumerci, vous avez sous les yeux un document qui est une
12 demande de participation à une procédure devant la Cour pénale internationale à
13 titre de victime.
- 14 Cette demande de participation est faite en votre nom et j'attire... Je pourrais
15 peut-être demander à ce que l'on montre la page... DRC-D-0130007 à l'écran. Et là,
16 j'attire votre attention, effectivement, sur le partie qui figure maintenant à l'écran :
17 « Informations concernant une personne agissant au nom de la victime ».
- 18 Donc, (Expurgé) qui se présente comme étant une personne
19 agissant en votre nom, est-ce que c'est exact que c'est bien... qu'il s'agit bien de votre
20 père ?
- 21 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) :
- 22 R. Oui.
- 23 Q. C'est donc votre père qui a fait, en votre nom, la demande de participation à
24 titre de victime devant la Cour pénale internationale ?
- 25 R. Il faut d'abord que je parle à mon avocat parce que moi, je ne comprends pas

1 cette histoire.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers, je
3 vais intervenir.

4 C'est un document en français qui n'a pas été renseigné par le témoin, mais par
5 quelqu'un qui l'a fait en son nom. Donc, vous devez suivre la voie que vous
6 souhaitez suivre, mais je ne pense pas que cela pourra apporter des réponses utiles
7 que de lui demander de faire des commentaires sur un document qu'il n'a pas,
8 lui-même, rempli. Vous pouvez sans nul doute lui demander s'il est au courant et s'il
9 sait que quelqu'un a fait cette demande en son nom, mais je ne pense pas que ce
10 document puisse aider à améliorer les choses.

11 M^e DESALLIERS :

12 Q. Comme vous savez, Dieumerci, que vous avez une demande... vous avez
13 demandé à participer à titre de victime devant la Cour pénale internationale, est-ce
14 que vous savez qui a fait cette demande pour vous ? Est-ce que vous savez qui a fait
15 cette demande pour vous ?

16 LE TÉMOIN WWWW-0298 (*interprétation du swahili*) :

17 R. Je ne comprends pas très bien. Voulez-vous dire que quelqu'un a écrit en mon
18 nom ou que quelqu'un est venu écrire un document ? Je ne comprends pas très bien
19 ce que vous voulez dire.

20 Q. Vous avez compris ma question plus tôt quand j'ai demandé : « Vous
21 participez... vous avez fait une demande pour participer à titre de victime devant la
22 Cour pénale internationale ? » Ça, vous avez compris ça ?

23 R. Oui, j'ai compris cette question.

24 Q. Alors, ma question est simplement de savoir : cette demande, est-ce que vous
25 savez qui l'a faite pour vous ? Qui l'a fait pour vous, cette demande pour participer à

- 1 titre de victime ? Est-ce que vous savez ? À qui vous avez expliqué toutes ces...
- 2 toutes les raisons qui font en sorte que vous voulez participer à titre de victime ?
- 3 R. (Expurgé) est venue à Bunia. C'est elle qui a pris toutes les déclarations et
- 4 c'était à Bunia.
- 5 Q. Est-ce que vous avez également donné toutes ces explications à votre père ?
- 6 R. À ce moment-là, j'étais avec mon père ; il écoutait et moi... il entendait tout ce
- 7 qui se disait et moi aussi j'entendais tout ce qui se disait.
- 8 Q. Pouvez-vous nous expliquer comment vous avez été mis en contact, pour la
- 9 première fois, avec l'organisation (Expurgé) ?
- 10 R. Oui, je le peux.
- 11 Une information a été donnée à la radio et il était dit qu'un centre de démobilisation
- 12 avait été ouvert et que c'était à l'intention des enfants. Et c'était (Expurgé) qui
- 13 aidait à la démobilisation. Pour les militaires adultes, il y avait un autre centre de
- 14 démobilisation. Il y avait deux ONG : (Expurgé) et (Expurgé). Mais moi, je suis allé
- 15 vers (Expurgé).
- 16 Nous sommes allés là et on nous a demandé de remettre nos armes et l'on nous
- 17 demandait de choisir entre (Expurgé) et (Expurgé). Moi, j'ai choisi (Expurgé)
- 18 (Expurgé). Il y avait des adultes qui allaient se faire démobiliser dans un autre centre
- 19 et moi, c'était avec (Expurgé).
- 20 Q. Et c'était à quelle date ? À quelle date est-ce que vous avez entendu ce
- 21 message à la radio ?
- 22 R. Je ne me rappelle pas la date ; il n'y a que les adultes qui peuvent se souvenir
- 23 des dates ; moi, je me souviens tout simplement que j'ai appris à la radio cette
- 24 information, mais je ne peux pas savoir la date.
- 25 Je n'ai suivi que l'information par la voie de la radio ; seuls les adultes, peut-être,

- 1 peuvent se souvenir de la date.
- 2 Q. Savez-vous c'était en quelle année ?
- 3 R. Vous savez, ma tête ne tourne plus bien, donc je ne peux pas me le rappeler.
- 4 Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par là, Dieumerci ? Est-ce que vous dites que
- 5 vous n'êtes plus en mesure de répondre à mes questions ?
- 6 R. Je suis capable de répondre à vos questions, mais tout ce que je sais, c'est qu'à
- 7 l'époque, j'étais jeune. Aujourd'hui, je suis ici et je parais adulte, mais à l'époque, je
- 8 n'étais pas capable de me rappeler les heures, les jours et les dates. Tout enfant ne
- 9 peut pas savoir comment se déroulent les événements.
- 10 Q. Très bien. Je veux simplement m'assurer, Dieumerci, que quand vous dites
- 11 « Ma tête ne fonctionne pas bien », je veux juste clarifier cela pour être bien sûr que
- 12 vous êtes bien en mesure de comprendre et de répondre à toutes mes questions.
- 13 C'est exact, vous êtes en mesure de répondre à mes questions ?
- 14 R. Je suis capable et je vous réponds au mieux de ma connaissance.
- 15 Q. À quel endroit étiez-vous quand vous êtes allé rencontrer (Expurgé)?
- 16 R. Je résidais à Bunia.
- 17 Q. Est-ce que c'est votre père qui vous y a amené ?
- 18 R. Mon père s'est entretenu avec un agent de cette organisation. J'y suis allé avec
- 19 mes autres camarades de Bunia. Et au fait, nous habitions une avenue qui était tout
- 20 près de (Expurgé). Une personne qui vivait sur cette avenue est venue dans
- 21 notre quartier et nous sommes allés ensemble avec lui, mais mon père est resté à la
- 22 maison.
- 23 Q. Donc, quel était le nom des amis avec qui vous êtes allés ?
- 24 R. Il m'est difficile de vous donner les noms, c'est des camarades avec qui on
- 25 était à la formation. Lorsque je suis allé à Bunia, on se connaissait parce que c'étaient

1 également des enfants-soldats et on était des amis. Et donc, on a pris la route
2 ensemble. Donc, il m'est difficile de vous donner leurs noms.

3 Q. Vous souvenez-vous d'un seul nom ?

4 R. Oui.

5 Q. Qui ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ne répondez pas
7 pendant un instant, s'il vous plaît.

8 Maître Desalliers, vous vous souvenez que l'un des arrangements prévus concernant
9 le nom des personnes que connaissait ou que connaît ce témoin, c'est qu'il doit lui
10 être donnée la possibilité de les mettre par écrit. Cela avait été dit très clairement.

11 Dieumerçi, est-ce que vous préféreriez mettre les noms des personnes que vous
12 connaissiez par écrit ?

13 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) : Oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Est-ce que l'on
15 peut remettre une feuille de papier au témoin, s'il vous plaît ?

16 (*L'huissier s'exécute*)

17 Et, est-ce que vous pouvez mettre par écrit le nom de personnes dont vous vous
18 souviendriez et qui sont allées avec vous lorsque vous êtes allé à l'ONG ?

19 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) : Je suis parti avec mes
20 camarades de Bunia. Je vais donc vous donner ou vous écrire les noms des
21 personnes avec lesquelles nous sommes partis ensemble.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pouvez-vous le faire
23 maintenant, alors ?

24 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) : D'accord.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

- 1 (Le témoin s'exécute)
- 2 Merci beaucoup. Maître Desalliers ?
- 3 Et nous donnerons une référence MFI ultérieurement.
- 4 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, merci.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Une fois que vous
- 6 aurez pris note de cela, est-ce que vous pourrez, Monsieur Desalliers, s'il vous plaît,
- 7 poursuivre ? Et si possible, est-ce qu'on pourrait éviter de lire ces noms, même à huis
- 8 clos ?
- 9 Maître Desalliers ?
- 10 M^e DESALLIERS :
- 11 Q. Dieumerci, est-ce qu'il s'agit-là des trois seuls noms dont vous vous
- 12 souvenez ?
- 13 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) :
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Et combien de temps a duré votre démobilisation ?
- 16 R. Notre démobilisation a pris plusieurs jours. Le premier jour, nous avons passé
- 17 une semaine au centre de démobilisation de Save et, par la suite, nous sommes
- 18 rentrés à la maison. Et j'ai pensé qu'il fallait que je rentre au (Expurgé).
- 19 Q. Est-ce que votre réponse est complète, Monsieur Dieumerci ? C'est donc une
- 20 semaine ?
- 21 R. Au (Expurgé), nous étions avec des adultes et là nous avons passé une
- 22 semaine au (Expurgé). Après (Expurgé) les enfants ont été emmenés par (Expurgé)
- 23 et ont les a emmenés au siège de (Expurgé) pour la démobilisation. D'autres
- 24 sont allés au siège (Expurgé).
- 25 Les jeunes ou les enfants n'étaient pas obligés de passer par (Expurgé) et s'ils avaient,

1 par exemple, des armes à rendre, il fallait aller passer une semaine et, par la suite,
2 aller à (Expurgé) ou à (Expurgé). Et par la suite aller à la maison. Cela durait
3 pendant plusieurs jours. Et là on leur donnait à manger et d'autres bonnes choses ;
4 donc, nous avons passé plusieurs jours à (Expurgé).

5 Q. Dieumerci, qu'est-ce que c'est exactement... à quoi faites-vous référence par
6 (Expurgé) ? Qu'est-ce que c'est exactement (Expurgé) ?

7 R. C'est un centre qui a été ouvert, un centre de démobilisation. Et là on y
8 déposait des armes. C'est le nom qu'on donnait à ce centre (Expurgé). Moi, je ne
9 connais pas la signification de ce centre. Et à ce centre, on leur... on remettait aux
10 gens qui rendaient leurs armes des jetons et il y avait ce nom, (Expurgé), mais moi, je
11 ne connais pas la signification de ce nom.

12 Q. Dieumerci, à quel endroit êtes-vous né, dans quelle ville ?

13 R. (Expurgé)

14 Q. Vous vous souvenez peut-être avoir dit aux enquêteurs du Bureau du
15 Procureur que vous ne vous souveniez pas de la date exacte de votre naissance, mais
16 vous vous souveniez...

17 En fait, non je m'excuse — je reprends : vous leur aviez mentionné que vous vous
18 souveniez de votre date de naissance puisque c'était celle qui était inscrite dans les
19 registres de l'école, c'était ce que votre père donnait à l'école ; c'est exact ?

20 R. Vous parlez de ma date de naissance, oui.

21 Q. Vous avez fréquenté (Expurgé) ; c'est exact ?

22 R. C'est exact.

23 Q. Quelle année scolaire... À quelle année scolaire — je ne veux pas dire par là
24 les dates, mais est-ce que c'est de la première à la troisième, quatrième, cinquième ?

25 R. De la première année jusqu'en cinquième année. J'ai fini la cinquième année et

- 1 j'ai commencé la sixième que je n'ai pas terminée.
- 2 Q. Donc, est-ce que c'est la cinquième ou la sixième que vous n'avez pas
3 terminée ?
- 4 R. C'est la sixième année que je n'ai pas finie. J'ai fini la cinquième année.
- 5 Q. Pourquoi alors est-ce que vous aviez mentionné aux enquêteurs — je vais
6 vous lire un passage de votre déposition.
- 7 Je lis le paragraphe 14 de votre déposition sous la rubrique « recrutement » :
8 « En 2002, j'étais en cinquième A à (Expurgé). Mon instituteur
9 s'appelait (Expurgé) »
- 10 Vous avez donc déclaré aux enquêteurs...
- 11 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, excusez-moi.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Dieumerci, ne
13 répondez pas à la question pour le moment.
- 14 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que Dieumerci peut avoir la
15 déclaration ? Cela ne figure pas sur l'écran, il ne l'a pas devant lui. Je crois que ça
16 faciliterait les choses s'il l'avait sous les yeux.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci,
18 Madame Bensouda.
- 19 Maître Desalliers, précédemment, j'avais dit clairement que dans toute la mesure du
20 possible, si vous deviez lire des citations de déclarations ou de documents, il fallait
21 que le témoin puisse avoir une copie sous les yeux pour qu'il puisse suivre.
- 22 Alors, à moins que vous ne puissiez me donner une bonne raison pour éviter de faire
23 cela cette fois-ci, est-ce que l'on pourrait donner une copie au témoin ?
- 24 M^e DESALLIERS : Il n'y a aucun problème, Monsieur le Président. Je m'en excuse. Je
25 l'avais même mis de côté. Mais, j'ai simplement oublié qu'on ne l'avait pas remis au

1 témoin. J'ai la version swahili de la déposition du témoin, ici. Si on peut lui remettre,
2 s'il vous plaît.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : S'il vous plaît, merci.
4 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

5 Quelle est la contradiction sur laquelle vous souhaitiez attirer l'attention, Maître
6 Desalliers ?

7 Il dit dans la déposition qu'il a terminé la cinquième année et pas la sixième. Et vous
8 mettez en lumière le paragraphe 14, c'est-à-dire qu'il se trouvait dans l'année 5-A.
9 Est-ce que c'est la... la contradiction que vous vouliez mettre en lumière dans
10 l'intervention de Dieumerici ?

11 M^e DESALLIERS : Oui, effectivement, Monsieur le Président, paragraphe 14 où il dit
12 que... Évidemment, il faut lire les paragraphes dans leur ensemble, mais le
13 paragraphe 14 s'inscrit dans la rubrique « recrutement » et il mentionne qu'en 2002 il
14 était en cinquième A à (Expurgé).

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Dieumerici, est-ce
16 que vous voyez cela ? Est-ce que vous pouvez nous aider ?

17 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète signale qu'il n'a pas entendu
18 l'intervention du témoin.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Quelle était la
20 situation ? En quelle année étiez-vous ?

21 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) : Vous voulez savoir lors de la
22 démobilisation ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que c'est cela,
24 Maître Desalliers ? Non.

25 Allez-y, s'il vous plaît.

1 M^e DESALLIERS:

2 Q. La question que je voulais vous poser était : au moment où vous avez été
3 recruté pour la première fois, vous avez décrit votre recrutement. Est-ce qu'il est
4 exact que vous avez mentionné aux enquêteurs du Bureau du Procureur que vous
5 étiez en cinquième année primaire, au moment de votre recrutement ?

6 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) :

7 R. Oui.

8 Q. Donc quelle est la vraie réponse Dieumerici : est-ce que vous étiez en sixième
9 ou en cinquième ?

10 R. Cinquième.

11 Q. Donc, selon vos explications, vous n'avez pas pu terminer votre cinquième
12 année primaire puisque vous avez été enlevé juste avant Noël ; c'est exact ?

13 R. C'est exact.

14 Q. C'était juste avant Noël de quelle année, savez-vous ?

15 R. J'étais en cinquième en 2002. Après Noël, au début de l'année, le 1^{er} janvier
16 c'est une autre année. Donc, ça doit être en 2003, mais à l'époque c'était en 2002.

17 Q. Et tous les élèves qui avaient été enlevés en même temps que vous étiez
18 dans votre classe de cinquième ; c'est ça ?

19 R. Ceux qui ont été emmenés au centre avec moi, au centre de formation ? Nous
20 étions dans une même classe. Il y avait d'autres qui ont été emmenés et qui étaient
21 dans une classe différente.

22 Q. Seriez-vous en mesure d'écrire sur un bout de papier, comme vous l'avez fait
23 précédemment, le nom complet de tous les élèves de votre classe qui ont été enlevés
24 en même temps que vous ?

25 R. Écoutez, je vais essayer d'écrire, mais je ne peux pas vous donner tous les

1 noms. Je vous donnerai le nom de ceux dont je me souviens.

2 Q. Très bien et, s'il vous plaît, écrivez les noms au complet.

3 R. Je vais écrire, mais j'écrirai ceux dont je me souviens parce qu'on ne peut pas

4 écrire... on ne peut pas écrire les noms dont on ne se souvient pas.

5 (*Le témoin s'exécute*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

7 M^e Desalliers d'abord et puis, ensuite, également M^{me} Bensouda.

8 Maître Desalliers, je vous en prie.

9 M^e DESALLIERS : Excusez-moi, est-ce que je peux prendre juste un instant pour

10 aller montrer les noms à M. Lubanga ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé à

12 l'huissier d'apporter la note à l'accusé également.

13 Est-ce que M^e Biju-Duval voudrait aller avoir un mot avec l'accusé à ce sujet ? Oui,

14 Maître Desalliers, je vous en prie. Maître Walleyne ?

15 M^e WALLEYN : Monsieur le Président je n'exclus pas que le témoin ait hésité à

16 prononcer les noms, précisément, parce qu'il ne voulait pas les prononcer en

17 présence de l'accusé et que, en les mettant par écrit, il ait pu penser que ce ne serait

18 pas le cas ; peut-être qu'il y a un problème de protection qui pourrait se poser.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Walleyne, je

20 ne sais pas si vous étiez déjà dans le prétoire ou pas. J'avais déjà dit que les noms,

21 s'ils étaient écrits sur un papier, ne seraient pas lus à haute voix, même à huis clos.

22 Maître Walleyne, jusqu'à maintenant, il n'a pas été suggéré que quelque chose qui soit

23 écrit, eh bien, ne puisse pas être transmis à l'accusé. Si le conseil de la Défense

24 apprend quelque chose, eh bien, l'accusé également doit l'apprendre. C'est une des

25 possibilités que nous avons évoquées ; ce serait quand même quelque chose de très

1 artificiel que de décider que l'avocat de la Défense peut voir quelque chose et pas
2 l'accusé. Alors, si vous suggérez maintenant que c'est une mesure de protection, c'est
3 un peu tard.

4 M^e WALLEYN: Oui ; c'est seulement que je ne suis pas sûr, Monsieur le Président,
5 que le client l'ait compris comme ça, mais...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*): C'est très
7 malheureux, Maître Walley, que cela n'ait pas été clairement dit.

8 Nous avons vraiment fait le maximum pour que des mesures de protection très
9 précises soient mises en place et il n'a pas été suggéré que quelque chose qui soit...
10 qui est communiqué — pardon — aux avocats de la Défense ne puisse pas être
11 communiqué à l'accusé. C'est quelque chose de tout à fait nouveau, une mesure de
12 protection tout à fait nouvelle et je trouve qu'il n'est pas approprié qu'à mi-parcours
13 de la déposition d'un témoin, on impose cette limitation à M^e Desalliers.

14 Merci, en tout cas, d'avoir soulevé cette question. Maître Desalliers, je vous en prie.

15 M^e DESALLIERS :

16 Q. Dieumerci, vous avez écrit trois noms sur le bout de papier que vous aviez.
17 On y voit seulement, par contre, des... ce qui semble être des prénoms ou des noms
18 de famille, mais il n'y a pas de noms complets. Est-ce parce que vous ne vous
19 souvenez pas des noms complets ?

20 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) :

21 R. Ils étaient connus sous ces noms et on les appelait sous ces noms. Mais je ne
22 me souviens pas vraiment les noms qu'on leur donnait à l'école.

23 Q. Vous souvenez-vous quel était le nom de votre instituteur, en cinquième
24 année, à Fataki ?

25 R. Oui. Il s'appelle (Expurgé).

- 1 Q. Si je vous suggère que c'était plutôt un certain (Expurgé)
2 est-ce que c'est exact ?
- 3 R. Vous dites qui ? Notre enseignant à l'école primaire de Fataki pour garçons,
4 c'était (Expurgé)
- 5 Q. Mais est-ce que c'était le même enseignant pour chaque année scolaire ou
6 c'était seulement un enseignant pour la cinquième année ?
- 7 R. Ça, je ne peux pas le savoir. Lorsque j'étais en cinquième année, c'est lui qui
8 était notre enseignant. Avant lui, je ne sais pas.
- 9 Q. Peut-on, s'il vous plaît, montrer à l'écran le document qui a déjà obtenu la cote
10 MFI-D, n° 7, s'il vous plaît ?
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pouvez-vous
12 vérifier ce qui figure sur l'écran du témoin parce que notre écran n'a pas changé ;
13 nous continuons d'avoir la demande de participation à notre écran.
14 (*L'huissier d'audience s'exécute*).
- 15 Maître Desalliers, avec ce document, comme avec un document précédent qui n'a
16 pas été rempli par le témoin lui-même, je ne sais pas s'il va vraiment être mesure de
17 faire un commentaire sur ce document. Donc je voulais vous rappeler cela pour que
18 vous le gardiez à l'esprit.
- 19 M^e DESALLIERS :
- 20 Q. Dieumerçi, j'attire votre attention sur la ligne 68. En fait, je vais commencer
21 par vous expliquer de quoi il s'agit. Ce document est un registre d'inscriptions à
22 (Expurgé), donc un registre d'inscriptions pour les élèves.
23 Et j'attire votre attention sur la ligne 68 qui est en jaune à votre écran, sous l'année
24 scolaire 1996-1997. On y voit le nom (Expurgé); c'est bien votre nom ?
- 25 LE TÉMOIN WWWW-0298 (*interprétation du swahili*) :

- 1 R. Oui.
- 2 Q. Un peu plus loin, on voit le nom du père et de la mère ; la mère, (Expurgé) et
3 le nom (Expurgé). Est-ce que c'est un nom que vous connaissez également de votre
4 père, (Expurgé) ?
- 5 R. Je ne connais pas ce nom. Je sais qu'il s'appelle (Expurgé).
- 6 Q. Et un peu plus loin, juste à côté de votre nom, en fait, on voit le lieu de
7 naissance et la date, (Expurgé) 1989. Est-ce qu'il est exact que votre date de naissance
8 serait le (Expurgé) 1989 ?
- 9 R. Il faut poser la question à mon père. C'est lui qui connaît la date exacte de ma
10 naissance. Moi, je sais que je suis né en 1991. C'est mon père qui peut mieux
11 connaître ma date de naissance.
- 12 M^e DESALLIERS : Pourrait-on, s'il vous plaît, montrer à l'écran un autre document
13 au témoin, qui est un document qui n'a pas encore été montré, qui est le
14 DRC-D01-0003-0084.
- 15 Q. Il s'agit, Dieumerçi, d'un document écrit à la main qui porte une signature.
16 Est-ce qu'on pourrait, s'il vous plaît, aller au bas de la page ?
17 Est-ce que vous voyez « signature de l'enfant (Expurgé) » avec une
18 signature. C'est bien votre signature qu'on voit sur le document ?
- 19 R. J'ai beaucoup de documents que j'ai signés. Il faut comparer avec ces
20 documents pour voir si c'est ma signature.
- 21 Q. Dieumerçi, vous êtes en mesure de reconnaître votre signature ou non ? Vous
22 connaissez votre signature ? Est-ce que c'est effectivement votre signature qu'on voit
23 sur le document, à l'écran ?
- 24 R. Je vois un document que je ne connais pas. Je ne peux pas savoir si c'est ma
25 signature ou celle d'une autre personne. C'est une signature qui apparaît tout

1 simplement sur un document.

2 Je ne sais pas si c'est ma signature. Il faut savoir que c'est un document que j'ai écrit ;

3 pour savoir s'il... pour savoir s'il s'agit de ma signature.

4 Q. Donc à la question de savoir si, oui ou non, vous reconnaissez votre signature

5 sur le document ; votre réponse c'est non ?

6 R. Je ne peux pas vous donner une réponse exacte. Parce que ma signature ne

7 peut pas se retrouver sur un document fortuitement. Est-ce que c'est quelqu'un qui a

8 imité ma signature? Je ne sais pas.

9 M^e DESALLIERS : Est-ce que l'on pourrait, s'il vous plaît, montrer une copie papier

10 du document au témoin ? J'en ai une copie papier.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ce serait bon,

12 Maître Desalliers, de dire au témoin de quel type de document il s'agit pour qu'il

13 sache sur quoi il doit faire un commentaire. De quoi s'agit-il ? Mais, montrez-le au

14 témoin.

15 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, sur cette question-là, je vous avoue,

16 vraiment, en toute franchise que j'aurais eu besoin de la part du témoin puisque c'est

17 un document qui a été divulgué à la Défense, non pas lundi, hier, mais lundi de la

18 semaine dernière ; qui a été donné par le Bureau du Procureur en version papier,

19 une copie papier qui nous a été remise.

20 Par contre, je n'ai pas d'indication à quoi d'autre se rattache le document, sinon une

21 indication dans le haut de la page qui semble indiquer que le document faisait partie

22 d'une annexe confidentielle *ex parte* à la procédure 912 ; évidemment que l'on n'a

23 pas. Alors, je ne peux donner plus de détails au témoin que ce qui apparaît à la face

24 même, c'est-à-dire le souhait exprimé par le signataire du document de participer

25 aux procédures de la Cour pénale internationale et au procès Thomas Lubanga en

1 tant que victime. Et je n'ai pas d'autres précisions que cela.

2 Je peux par contre inviter le témoin à lire les extraits qui sont — je ne sais pas si c'est
3 swahili ou lingala — mais il y a des extraits du document qui sont, de toute
4 évidence, dans la langue du témoin qui pourraient sans doute l'assister pour se
5 souvenir ou non du document.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il semblerait que ce
7 soit une demande de participation pour dire les choses brièvement,
8 Maître Desalliers. Bien.

9 On aurait pu en parler très brièvement.

10 Q. Jetez un œil sur ce document, Dieu merci ; est-ce que vous le reconnaissez ? Ce
11 qui est dit, c'est qu'il s'agit d'un document que vous avez signé en indiquant que
12 vous souhaitiez participer à ces procédures devant cette Cour ? Est-ce que vous avez
13 souvenir de cela ?

14 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) :

15 R. Je vois un document sur lequel il est écrit quelque chose que j'ignore.
16 S'agissant de cette signature, je ne sais pas s'il s'agit de ma signature parce qu'il faut
17 d'abord que je lise le contenu de ce document.

18 Je m'appelle (Expurgé) ; je suis né...

19 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Le témoin est en train de lire rapidement le
20 document en français.

21 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) :

22 R. ... donc, j'ai expliqué tout et j'ai donné mon adresse mais je ne vois pas cela
23 apparaître sur ce document.

24 Je vais participer aux procédures de la Cour pénale internationale et au procès de
25 Thomas Lubanga en tant que victime. Je veux que M. Frank Mulenda soit mon

1 avocat devant la CPI ; fait à Bunia RDC le 16 mai en présence de... *(Le témoin hésite)*
2 de la section de la participation des victimes et des... Pardon, je ne vois pas très bien.
3 Et par la suite, il y a la signature de (Expurgé) ; signature que je ne reconnais pas. Je
4 n'ai jamais signé un tel document.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Oui,
6 Maître Desalliers.

7 M^e DESALLIERS :

8 Q. On voit le nom d'une personne à la gauche, en bas à gauche du document qui
9 se présente comme étant un témoin à la signature, (Expurgé), est-ce que vous
10 connaissez cette personne ?

11 LE TÉMOIN WWW-0298 *(interprétation du swahili)* :

12 R. (Expurgé) est une femme blanche qui est venue à Bunia. Moi, je résidais dans
13 un village et j'avais refusé de me rendre à Bunia. Lorsqu'ils sont venus me prendre
14 pour m'amener au Centrale, je résidais à (Expurgé)
15 (Expurgé). Quelqu'un est venu me chercher parce que j'avais donné mon
16 adresse de (Expurgé). Alors, cette personne est venue me voir et m'a dit : « Viens, il y
17 a une femme qui vous cherche et les membres de votre famille se trouvent à
18 (Expurgé) » « (Expurgé) — disait cette personne — connaît l'endroit où se
19 trouve votre père. Viens, vous allez vous entretenir avec elle. »

20 Donc, c'est la raison pour laquelle je suis allé voir cette femme. Cette personne est
21 venue me chercher parce que j'avais donné mon adresse. Je suis allé m'entretenir
22 avec cette femme et elle m'a dit : « Voilà, votre père se trouve à tel endroit. » J'ai
23 dit : « Moi, je ne peux pas y aller. Si vous voulez que j'y aille, il faut me donner de
24 l'argent du transport. » Je suis resté à (Expurgé).

25 Elle a envoyé d'autres personnes pour venir me chercher ; ces personnes sont venues

1 me voir. Alors, j'ai dit : « Je ne peux pas aller (Expurgé). Pourquoi aller à (Expurgé)?
2 Si mon père a voulu aller (Expurgé), moi je reste ici. »
3 On m'a amené un document ; on m'a posé des questions et moi j'y répondais. Il y a
4 un document qu'on m'a présenté qui n'est pas celui-ci et moi j'ai apposé ma
5 signature sur ce document. Je barrais les passages pour lesquels je n'étais pas
6 d'accord. Et il y avait des témoins qui ont apposé également leur signature. Et il y
7 avait aussi une personne qui s'est présentée comme étant un agent de (Expurgé)
8 (Expurgé) ; cette personne a aussi apposé sa signature sur le verso de ce document.
9 Q. Très bien. Donc, le document que je vous ai montré, vous êtes certain, vous
10 n'avez pas signé ce document ; est-ce que c'est votre réponse ?
11 R. Je ne connais pas ce document ; je n'ai pas signé ce document.
12 Q. Connaissez-vous un organisme appelé (Expurgé) ?
13 R. Je connais très bien (Expurgé). Les agents de (Expurgé) avaient
14 pris la décision d'encadrer les enfants. Certains enfants avaient perdu leur père, leur
15 mère et c'étaient des enfants de la rue et qui n'avaient personne pour s'occuper
16 d'eux. Alors (Expurgé) a pris la décision de prendre ces enfants en charge et
17 (Expurgé). Parce que c'étaient des difficultés ou des problèmes
18 causés par la guerre. Alors, (Expurgé) a été mise en place pour que ces
19 enfants viennent le matin boire de la bouillie et venir manger à midi et le soir.
20 Donc, c'était pour aider les enfants à leur donner du savon pour être propres et aider
21 les enfants pour retourner à l'école et essayer de voir des enfants qui avaient perdu
22 leurs parents pour les mettre ensemble.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que nous
24 devons rester à huis clos ?
25 M^e DESALLIERS : J'ai choisi de continuer les questions à huis clos puisqu'il était

1 question de l'endroit où le témoin était démobilisé.... Évidemment, on traverse
2 souvent des zones grises ; est-ce que c'est un élément qui pourrait l'identifier ? Je
3 n'en suis pas certain. Mais j'ai encore quelques questions à poser relativement à...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers, il
5 n'est pas nécessaire de donner une longue explication, nous allons rester à huis clos.
6 Vous pouvez poursuivre.

7 M^e DESALLIERS :

8 Q. Donc, Dieumerci, est-ce que (Expurgé), pour que l'on comprenne bien,
9 est-ce que c'était un projet de (Expurgé) ou c'était une autre organisation ?

10 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) :

11 R. Le responsable de l'ONG, c'était (Expurgé). Le premier jour où j'ai été en
12 contact avec (Expurgé), j'ai rencontré (Expurgé). Et c'était à (Expurgé). Il était
13 responsable de (Expurgé). Et tous les rapports étaient transmis à (Expurgé)
14 (Expurgé). Et toutes les fournitures qui étaient données étaient à (Expurgé).

15 Alors, on m'a dit que mon père était (Expurgé) et qu'il fallait que j'aille le rejoindre.
16 Et moi, je suis allé à (Expurgé), on m'a accueilli et je suis resté avec d'autres
17 enfants.

18 Donc, voilà le travail de (Expurgé) est sous la
19 responsabilité de (Expurgé).

20 Q. Le monsieur (Expurgé) que vous avez nommé, est-ce que vous connaissez son
21 nom complet ?

22 R. Je ne connais que le prénom, (Expurgé) ; lorsque je suis arrivé à (Expurgé)
23 on l'appelait (Expurgé). C'est lui qui a pris toutes les déclarations, ainsi que celles
24 de (Expurgé). Donc, on l'appelait (Expurgé) et il était le responsable de (Expurgé)
25 (Expurgé), et c'est lui qui m'a beaucoup aidé ; il m'a mis dans la

1 (Expurgé) et il travaille avec (Expurgé) pour aider les enfants.

2 Q. Je m'excuse mais vous avez mentionné un nom, à ma connaissance pour la
3 première fois ; qui est (Expurgé) ?

4 R. (Expurgé) travaille aussi à (Expurgé); c'est un agent de (Expurgé)
5 qui s'occupe des enfants. C'est lui qui s'occupe des enfants, qui prend toutes les
6 adresses des enfants et c'est là où... là où habitent tous ces enfants, jusqu'au village,
7 donc c'est lui qui s'occupe des adresses des enfants et il travaille avec (Expurgé) à
8 (Expurgé). Mais plus tard, ils se sont...

9 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Le témoin n'a pas fini sa phrase.

10 M^e DESALLIERS :

11 Q. Plus tard, ils se sont quoi ? Je m'excuse, je n'ai pas entendu.

12 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) :

13 R. Je dis ceci : (Expurgé) et (Expurgé) travaillaient avec (Expurgé) dans un
14 premier temps, mais plus tard il a été décidé de créer (Expurgé). Et donc,
15 (Expurgé) ayant considéré le bon travail que faisaient (Expurgé) a
16 décidé que ces deux travaillent pour (Expurgé). Alors, (Expurgé) s'occupait des
17 adresses de tous les enfants, notait toutes les adresses des enfants et l'autre s'occupait
18 de leur scolarisation.

19 M^e DESALLIERS : Peut-on, s'il vous plaît, montrer le document MFI-D n° 9, s'il vous
20 plaît.

21 C'est le seul document ; c'est une page. J'avais noté la cote MFI-9 pour le document
22 que j'ai sous les yeux en ce moment, mais ce n'est pas le même qui apparaît à l'écran.
23 Est-ce que je peux vous redonner la cote DRC ? La cote DRC était D-01-0003-0079.

24 M. LE GREFFIER : La cote du document est MFI-D-00006, Monsieur.

25 M^e DESALLIERS : Désolé.

- 1 Q. Vous voyez un nouveau document à l'écran, Dieumerci ?
- 2 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) :
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Ce document, pour votre information, contient des résultats scolaires pour
- 5 l'année annuelle... pour l'année pardon 2001-2002 à (Expurgé),
- 6 classe de cinquième. C'est ce que contient ce document. J'attire votre attention sur la
- 7 (Expurgé), qui est en jaune. Vous voyez bien votre nom sur la ligne 15 ?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Maintenant, si vous allez... si vous suivez la ligne, vous voyez des résultats
- 10 scolaires dans différentes matières qui ont été enseignées durant l'année jusqu'à la
- 11 toute fin où on voit un pourcentage annuel ; (Expurgé) pour cent. Vous voyez cela ?
- 12 R. Oui, je le vois.
- 13 Q. Est-ce que vous vous souvenez de ce résultat scolaire ?
- 14 R. En quelle année ?
- 15 Q. Regardons ça. Vous avez, complètement en haut de la page, « 2001-2002 ».
- 16 Vous voyez bien, en haut ?
- 17 R. Oui, je le vois.
- 18 Q. On voit bien sur... en haut à droite, il y a d'autres informations « trimestre,
- 19 troisième plus annuel, (Expurgé), classe : cinquième ». Vous voyez bien cela ?
- 20 R. Je ne vois pas le code.
- 21 Q. Oublions le code, Dieumerci. Je ne pense pas que ce soit très important. Mais
- 22 la classe, vous voyez bien qui est écrit « cinquième » ?
- 23 R. Oui, je le vois.
- 24 Q. Est-ce que vous voyez le nom de l'enseignant ? Tout juste sous la classe
- 25 cinquième ?

1 R. Je veux savoir s'il s'agit d'un bulletin. Parce que j'ai mon bulletin de cinquième
2 année. Je vois le pourcentage (Expurgé). Puis-je vous
3 demander s'il s'agit d'un bulletin ou pas ?

4 Q. Tout ce que je peux vous dire, Monsieur, c'est qu'il s'agit là de résultats
5 scolaires annuels. De toute évidence, ce n'est pas un bulletin puisqu'il contient les
6 informations de tous les élèves, sauf que ce document semble suggérer que vous
7 avez des résultats scolaires pour toute l'année scolaire 2001-2002, en cinquième.
8 Est-ce qu'il est possible, Dieumerci, que vous ayez effectivement complété votre
9 cinquième en 2001-2002 ?

10 R. Merci pour vos questions. Selon ce que je vois ici, je vais vous répondre, mais
11 il est difficile de vous répondre, parce que je vois que j'ai obtenu (Expurgé) pour
12 cent. Je ne comprends pas très bien toute cette histoire.

13 Est-il un document que moi j'ai écrit ? Est-il un document qui a été produit à Fataki ?
14 Il faut que je sache l'identité de la personne qui a écrit ce document.

15 Q. Ce que je peux vous donner comme information, Monsieur, c'est que ce
16 document-là provient de (Expurgé), qu'il constitue un registre des résultats
17 scolaires pour la classe de cinquième pour l'année 2001-2002.

18 Maintenant, je vous le montre pour vérifier si vous vous souvenez effectivement
19 avoir complété votre année scolaire de cinquième en 2001-2002. Est-ce que vous vous
20 souvenez l'avoir complété en 2001-2002 ?

21 R. Je vous ai dit que, s'agissant de la cinquième année, je vous ai posé la question
22 de savoir qui a écrit ce document, parce que j'ai un bulletin de la cinquième année.

23 On verra ce qui est écrit sur ce bulletin et on va comparer ce document à celui-ci. Ça,
24 c'est un document écrit à la main qui peut être écrit n'importe comment.

25 Moi, j'ai mon bulletin ; on va comparer mon bulletin avec ce document et moi je vous

1 dis que j'ai pas... Ici, on dit que j'ai fini l'année scolaire et que j'ai terminé avec (Expurgé).
2 Alors, je vous dirai ceci ; ce nom qui figure ici, mon nom, a pris la place de quelqu'un
3 d'autre ; il y a un pourcentage ici, on dit que j'ai fini l'année scolaire... moi, je ne vois
4 pas la place de mon nom ici. Et aussi la date de naissance. Il faut enlever ce nom et
5 mettre celui de quelqu'un d'autre. Je pense que c'est quelqu'un qui a pris un stylo et
6 un papier et qui a produit ce document, qu'il a fait.

7 Q. Très bien. Alors, si je comprends bien votre réponse, les informations qui
8 figurent dans le document que vous avez sous les yeux, en ce qui vous concerne à
9 tout le moins, sont fausses ; c'est exact ?

10 R. Je ne peux pas vous dire que c'est vrai ou faux. Je vois mon nom sur ce
11 document. Mais je ne vois pas ma date de naissance ; je ne vois pas ma date de
12 naissance. Il faut d'abord que je voie ma date de naissance pour bien comprendre.

13 Q. Dieumerci, pour vous rassurer, je ne vous demande pas d'authentifier le
14 document, je vous le montre pour vous aider à vous souvenir un peu de ce qui s'est
15 passé durant vos études primaires. Maintenant, à la vue de ce document, est-ce que
16 vous êtes en mesure de vous rappeler si vous avez...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers, je
18 vais vous interrompre un instant ; je pense qu'il y a réellement une limite à... et dans
19 quelle mesure on peut demander au témoin de répondre sur un document qu'il n'a
20 pas rempli et qu'il n'a probablement pas vu avant et dont il ne connaît pas la
21 provenance. Je pense qu'il y a un véritable risque d'iniquité... d'être inéquitable
22 envers lui et de lui demander s'il veut modifier ce qu'il a dit plus tôt sur la base d'un
23 document dont il n'a aucune connaissance personnelle.

24 Donc, je pense qu'il y a réellement une limite avec ce type de questions. Nous avons
25 compris qu'il y a ce document qui existe et qui vaut ce qu'il vaut et je ne sais pas que

1 cela... je ne pense pas que cela aidera beaucoup la situation de poursuivre sur ce
2 point avec le témoin.

3 Maintenant, Madame Bensouda, qu'aviez-vous à dire ?

4 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : C'était exactement ce que j'allais dire,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

7 M^e DESALLIERS :

8 Q. Dieumerci, vous aviez indiqué que vous aviez... que vous étiez en possession,
9 de ce que j'ai compris, de votre bulletin scolaire ; c'est exact ?

10 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) :

11 R. Oui, j'ai mon bulletin. Lorsque je voulais reprendre mes études, on m'a
12 demandé mon bulletin et j'ai été obligé de chercher mon bulletin.

13 Mais toutes les histoires avaient été brûlées pendant la guerre en Ituri. Toutes les...
14 on brûlait tout. Et lorsque j'ai été démobilisé, je suis allé chercher un bulletin, mais je
15 n'avais pas trouvé ce bulletin ; alors j'ai fait la demande d'un bulletin à Fataki pour
16 me permettre de poursuivre mes études à Bunia.

17 C'est ainsi que j'ai obtenu ce bulletin et que j'ai présenté à l'école de Bunia où je suis
18 allé étudier. J'ai fait la première, la deuxième, la troisième, la quatrième à Fataki,
19 mais tous les bulletins de ces années ont été brûlés, mais je ne sais pas exactement si
20 le bulletin de cinquième se retrouve ici, parce que toute chose a été brûlée (Expurgé)
21 (Expurgé) et l'école aussi a été brûlée.

22 Mais comme je vous l'ai dit, j'ai fait une demande pour me faire un bulletin. Mais
23 selon ce que je sais, l'école... (Expurgé) a été incendiée.

24 Q. Est-ce que c'est vous, personnellement, qui êtes allé au lieu où se trouve
25 l'école pour obtenir votre bulletin, vos résultats scolaires ?

1 R. J'y suis allé personnellement. Pour ce qui est le cas de mes camarades, je ne
2 sais pas s'ils sont allés à l'école parce que moi, je connais ce qui m'est arrivé et eux ils
3 connaissent ce qui leur est arrivé. Donc, je ne sais pas si mes camarades ont fait la
4 même demande.

5 Q. Et donc, quand vous êtes arrivé sur les lieux où se trouvait votre école, vous
6 avez constaté que cette école avait été incendiée ; c'est exact ?

7 R. Je vous ai dit que j'ai fait une demande. Je ne suis pas allé personnellement à
8 l'école. J'ai fait une demande et les enseignants (Expurgé) qui étaient venus enseigner
9 à Bunia, sont passés devant notre parcelle. Mais, personnellement, je ne savais pas si
10 (Expurgé) avait été incendiée. J'ai fait la demande lorsque je me trouvais à Bunia. Je
11 ne sais pas si cette (Expurgé) a été rouvert. En fait, les enquêteurs sont venus me voir
12 à Bunia.

13 Q. Dieumerci, je pense que je ne comprends pas la façon dont vous avez obtenu
14 vos résultats scolaires ; est-ce que vous aviez besoin de vos résultats scolaires pour
15 des fins de démobilisation ? Est-ce que c'est la raison pour laquelle vous aviez besoin
16 de vos résultats scolaires ?

17 R. Non, on m'a seulement demandé l'arme pour ma démobilisation. C'est à
18 l'école qu'on m'a demandé un bulletin. Avant que je ne commence l'école on m'a
19 demandé un bulletin.

20 Q. Quelle école vous a demandé un bulletin ?

21 R. (Expurgé)

22 Q. C'était en quelle année que vous avez fait votre inscription au (Expurgé)
23 (Expurgé) ?

24 R. C'est au moment où je voulais me faire inscrire à cette école qu'on m'a
25 demandé mon bulletin. Mais je n'ai pas... je ne suis pas allé à l'école, je suis entré à la

1 maison parce que je n'avais pas ce bulletin et c'est plus tard que je suis allé à une
2 autre école appelée (Expurgé) et j'avais déjà un bulletin. Cette école se trouve tout
3 près de chez moi.

4 Q. Avant qu'on arrive à l'école de (Expurgé) - j'aimerais juste comprendre —
5 vous avez fait votre demande d'inscription au (Expurgé) et vous
6 aviez besoin d'un bulletin scolaire. Vous l'avez obtenu parce que les gens (Expurgé)
7 (Expurgé) vous l'ont donné, vous ont donné un bulletin scolaire ; ça, c'est exact ?

8 R. Au (Expurgé), on nous a demandé de chercher une école et de faire la
9 formation de son choix. Moi, j'ai pensé que (Expurgé) était mieux indiqué pour
10 moi. Je suis allé à (Expurgé) et on m'a demandé un bulletin. Je n'avais pas ce bulletin ;
11 ils m'ont dit : « Mais comment allons nous savoir votre niveau. » Et donc, il n'était
12 pas possible pour moi d'étudier à (Expurgé). Je suis rentré à la maison, j'ai discuté
13 avec mon père et nous avons cherché des moyens pour faire une demande aux fins
14 d'obtention d'un bulletin. Alors j'ai fait la demande et j'ai obtenu le bulletin et j'ai été
15 inscrit à l'école (Expurgé).

16 Q. Maintenant, j'aimerais savoir de quelle façon vous avez fait cette demande
17 pour obtenir un bulletin ?

18 R. Je suis allé voir mon père ; je lui ai expliqué la situation. Il m'a dit : « Reste
19 tranquille, je vais m'entretenir avec des gens de Fataki qui me connaît » Parce que les
20 gens de Fataki venaient chez nous et ils y passaient la nuit. Il y en avait d'autres de
21 Fataki qui venaient au marché et même les enseignants de l'école de Fataki venaient
22 à Bunia. Certains passaient à côté de notre maison, d'autres venaient chez nous. Il y
23 avait des maîtresses de cette (Expurgé) et nous nous sommes entretenus avec les
24 enseignants de Fataki, pour leur demander l'adresse du directeur de l'école. Et c'est
25 de cette façon comment... qu'on m'a fait un bulletin.

- 1 Q. Oui, vous avez obtenu l'adresse du directeur de l'école et quoi par la suite,
2 Est-ce que vous êtes allé voir le directeur ?
- 3 R. Je n'entends pas.
- 4 Q. Une fois que vous avez obtenu l'adresse du directeur de (Expurgé),
5 est-ce que vous êtes allé le voir pour lui demander qu'il vous remette un bulletin
6 scolaire ?
- 7 R. J'étais encore jeune, je ne pouvais pas aller le voir. Tout problème que j'avais,
8 je le disais à mon père.
- 9 Q. C'est donc votre père qui est allé voir le directeur pour obtenir votre bulletin
10 scolaire ?
- 11 R. Oui. On m'a fait un bulletin parce que j'y avais étudié. Donc, c'est mon père
12 qui a discuté avec les autorités de l'école. Il a rencontré le directeur et le bulletin a été
13 émis.
- 14 Q. Vous avez mentionné que (Expurgé) avait été brûlée. Est-ce que c'est exact
15 qu'elle a été brûlée ?
- 16 R. Je n'étais pas... lorsque l'école a été incendiée mais les habitants de Fataki
17 nous ont appris que Fataki avait été brûlée et que la mission avait été brûlée. Et que
18 (Expurgé), l'église et l'hôpital avaient été détruits.
- 19 Pour ce qui est de l'école, je ne sais pas si elle a été détruite mais je sais que Fataki,
20 tout Fataki a été brûlée. Je ne sais pas si l'école a été brûlée, mais je sais que Fataki a
21 été brûlée.
- 22 Q. Mais par contre, vous n'avez eu aucune difficulté à obtenir votre bulletin
23 scolaire ? Le fait que l'école ait brûlé ne vous a pas empêché d'obtenir votre bulletin
24 scolaire ; c'est exact ce que je viens de dire ?
- 25 R. J'apprécie ce que vous dites. Fataki a été brûlée, mais je ne sais pas si au

1 moment de cet incendie des documents ont été brûlés. Parce que moi, je n'y étais pas
2 en fait. J'ai seulement appris que des bâtiments ont été brûlés et que des gens ont été
3 tués. (Expurgé) et ils m'ont dit
4 que Fataki a été brûlée ; ils sont venus à la maison et ils m'ont donné cette
5 information mais, moi, je ne sais ça pas si l'école a été brûlée.

6 Q. Est-ce que vous l'avez encore en votre possession, ce bulletin scolaire ?

7 R. Je ne l'ai pas en ma possession ici.

8 Q. Est-ce que vous l'avez chez vous, à l'endroit où vous habitez ?

9 R. Au village de (Expurgé) en Ituri. Parce que lorsque mes parents m'ont laissé,
10 j'ai pris tous mes documents que j'ai amenés au village de (Expurgé). Lorsque cette
11 femme blanche — (Expurgé) — a envoyé des gens pour venir me chercher, j'ai pris
12 mes documents et je les ai déposés quelque part. Et donc, je pense que ces
13 documents se trouvent (Expurgé).

14 Q. Chez votre oncle, donc ?

15 R. Oui.

16 Q. Pouvez-vous nous donner son nom, le nom de votre oncle ?

17 R. J'ai peur de vous donner son nom, c'est difficile pour moi.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) :

19 Q. Dieumerci, seriez-vous disposé à écrire le nom de votre oncle ?

20 LE TÉMOIN WWWW-0298 (*interprétation du swahili*) :

21 R. Pensez-vous que ce soit nécessaire d'avoir son nom, ici ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers,
23 est-ce que c'est nécessaire ?

24 Q. Dieumerci, il y a une question en ce qui concerne votre identité et l'identité de
25 votre père ; une question qui est posée par la Défense. Et cela nous aiderait si vous

1 pouviez écrire sur un papier le nom de votre oncle. Je ne vais pas vous y obliger,
2 mais ce serait utile pour la Cour.

3 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) :

4 R. Le nom de mon père, je pense que ce nom n'avait aucune importance ici... le
5 nom de mon oncle plutôt. Si je vous donne l'adresse, si vous voulez, je peux vous
6 donner l'adresse de cet endroit et là vous pouvez y trouver le bulletin.

7 Q. Dieumerci, dois-je en déduire que vous ne voulez pas écrire sur un papier le
8 nom de votre oncle ?

9 R. Je peux écrire le nom mon oncle, mais je voudrais savoir, pourquoi écrire son
10 nom ? Je veux savoir pourquoi est-ce que je vais écrire son nom ?

11 Q. C'est une question tout à fait raisonnable. La réponse est la suivante : l'accusé,
12 M. Lubanga, n'accepte pas le fait que vous et votre père soyez les personnes que
13 vous déclarez être, donc M. Lubanga et sa Défense essayent d'avoir confirmation et
14 de savoir si vous et votre père êtes effectivement les personnes que vous déclarez
15 être ou pas, et si vous pouvez donner le nom de votre oncle. Voilà la raison, donc.

16 R. D'accord.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce qu'on peut
18 donner au témoin un morceau de papier et un crayon ?

19 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

20 LE TÉMOIN WWW-0298 (*interprétation du swahili*) : J'ai une question à poser :
21 est-ce que ce nom, une fois... si je l'écris, cela ne va pas me poser des problèmes ou
22 ce nom va rester ici ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Le nom ne sortira
24 pas de cette salle d'audience et ne sera pas connu d'autres personnes que de celles
25 qui sont dans la salle aujourd'hui ; mais vous devez comprendre que cela inclut

1 M. Lubanga. Vous ne devez écrire ce nom que si vous le voulez vraiment. Je ne vais
2 pas vous forcer à écrire ce nom sur un papier.

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Je voudrais dire
5 clairement que le nom qui a été écrit sur un papier par le témoin ne doit être
6 communiqué à personne en dehors des personnes étant dans la salle, cet après-midi,
7 à moins d'une autorisation expresse de notre part.

8 Maître Desalliers ?

9 M^e DESALLIERS :

10 Q. Donc, j'aimerais que vous nous aidiez un peu à comprendre l'historique de
11 vos études à partir de votre... ce que vous avez décrit comme étant votre premier
12 enlèvement. Vous dites : « Moi j'étais en cinquième année primaire et j'ai été enlevé
13 en décembre 20002, juste avant Noël 2002. » jusqu'à maintenant, ça va ?

14 LE TÉMOIN WWW-0298 *(interprétation du swahili)* :

15 R. C'est vrai.

16 Q. Donc, ensuite vous avez passé un certain temps dans les camps et une fois
17 que votre père vous a récupéré, si je peux utiliser l'expression, il vous a ramené à
18 Bunia.

19 Est-ce que vous savez à quelle date il vous a ramené à Bunia ?

20 R. Il n'y a que mon père qui peut le savoir, hein !

21 Q. Une fois qu'il vous a ramené à Bunia, il vous a immédiatement inscrit à
22 l'école ?

23 R. Lorsqu'il m'a ramené à Bunia, il ne m'a pas remis immédiatement à l'école,
24 parce que ma situation n'était pas bonne. J'ai demandé à me reposer un peu. Et je
25 n'avais pas de vêtements, il fallait me chercher des vêtements pour me remonter le

1 moral afin de reprendre les études. Donc, il fallait que je me repose pendant
2 quelques semaines pour reprendre les études.

3 Q. Donc, il s'est écoulé combien de temps entre votre arrivée à Bunia et le début
4 de vos études ?

5 R. Lorsque je suis arrivé à Bunia... Je ne comprends pas très bien votre question.
6 Je ne comprends pas très bien votre question.

7 Q. Vous avez expliqué que votre père vous a retrouvé à Largu et qu'il vous a
8 ramené à Bunia. Est-ce que j'ai bien compris cela ?

9 R. Oui.

10 Q. Et une fois rendu à Bunia, il vous a inscrit dans une école. Ma question était
11 de savoir : il s'est écoulé combien de temps entre votre retour à Bunia avec votre père
12 et votre début d'année scolaire ?

13 R. Lorsque je suis arrivé à Bunia, je me suis reposé car ma situation n'était pas
14 bonne, mon état de santé n'était pas bon. Il y a une école primaire à Bunia. Cette
15 école se trouve sur l'avenue... Il faut que je... j'y pense un peu, d'abord. C'est une
16 école qui n'a pas de banc, les élèves s'assoient sur des pierres. J'oublie l'avenue sur
17 laquelle se trouve cette école. Donc, lorsque je suis arrivé à Bunia je me suis reposé
18 et, par la suite, mon père m'a fait inscrire à une école qui se trouve non loin de notre
19 école... de notre maison — pardon. C'est une école privée. Et les élèves s'assoient sur
20 des pierres et mon père m'a fait inscrire sur cette école... dans cette école. La situation
21 dans laquelle je me trouvais lorsque je suis arrivé était telle qu'il fallait que je me
22 repose.

23 Donc, c'est ainsi qu'après que mon père me... m'a fait inscrire dans cette école, il a
24 tenté... il est allé chercher le bulletin.

25 Q. Donc, vous vous êtes reposé combien de temps avant de commencer votre

- 1 année scolaire ?
- 2 R. Je ne sais pas. Je sais que je me suis reposé, mais je ne peux savoir combien de
3 jours parce que lorsque je suis arrivé à Bunia, il a fait toutes les démarches pour me
4 faire inscrire dans une école, mais comme je n'avais pas de bulletin, il n'était pas
5 facile de me faire inscrire.
- 6 Mais comme cette école n'avait pas de banc, elle n'exigeait pas de bulletin.
- 7 Mon père a donc cherché des gens pour... Au fait, lorsque je suis arrivé à Bunia, les
8 gens de Fataki ne venaient pas chez nous.
- 9 Q. Je suis désolé, Dieu merci ; je reviens pour essayer de comprendre un peu
10 combien de temps il s'est écoulé. Est-ce qu'on peut dire qu'il s'est écoulé une dizaine
11 de jours ou est-ce qu'on peut dire qu'il s'est écoulé quelques mois ?
- 12 R. J'étais là avec d'autres enfants. On était des enfants. On ne savait rien. Le
13 matin, au lever du soleil, nous allions jouer et on rentrait le soir. On était là sans
14 compter les jours, sans compter les heures, sans compter les années et on mangeait.
15 Et si on nous donnait des vêtements, on les prenait. Donc, j'étais ignorant ; je ne
16 pouvais pas savoir... donc il ne m'était pas facile pour moi de compter le temps et
17 puis j'étais dans une situation qui ne me permettait pas de le faire.
- 18 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nom de l'école de Bunia dans laquelle vous
19 avez été inscrit ?
- 20 R. J'ai oublié le nom de cette école, mais je pense que mon père se souvient de ce
21 nom. Moi, je suis allé à l'école et je n'ai même pas obtenu un document quelconque.
22 Je ne me souviens pas le nom de cette école, mais je pense que mon père peut se
23 souvenir ce nom... de ce nom.
- 24 Q. Vous avez fait une année complète dans cette école ?
- 25 R. Non. Je n'ai pas fini l'année scolaire dans cette école. Je n'ai pas fini l'année

1 scolaire.

2 Q. Pourquoi ?

3 R. À un certain moment, des événements ont fait que je ne sois pas en mesure de
4 finir l'année scolaire.

5 Pendant les vacances de deux semaines, j'étais obligé — parce qu'on m'avait appris
6 que ma mère était morte — alors j'étais obligé d'aller voir les membres de ma famille
7 à (Expurgé) et pendant que je m'y rendais, c'est à ce moment-là que j'ai rencontré une
8 surprise à Centrale. Et donc, de retour, c'est à ce moment-là qu'on m'a fait inscrire
9 dans une école cette fois-ci sérieuse et c'est là que j'ai complété l'année.

10 Q. Bon, à quelle période de l'année est-ce que vos études ont été interrompues ?

11 R. Interrompre les études dans quelle école ? L'école où on s'asseyait sur des
12 pierres ou à Fataki, dans quelle école ?

13 Q. Pardon... l'école dont vous avez oublié le nom, dans laquelle vous vous
14 assoyez sur des pierres.

15 R. Je sais tout simplement que c'était pendant des vacances que j'ai interrompu
16 les études.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : De combien de
18 temps avez-vous encore besoin, Maître Desalliers, pour ce témoin ?

19 M^e DESALLIERS : Je peux certainement envisager au moins une heure et demie,
20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donc votre
22 estimation de temps de tout à l'heure était vraiment incorrecte.

23 C'était pas deux heures, mais plutôt trois heures et demie.

24 Dieumerci, je suis vraiment désolé, mais il va falloir que nous terminions demain
25 matin.

1 Nous avons des interprètes qui travaillent. Sinon, j'aurais proposé que nous restions
2 en séance jusqu'à ce que M^e Desalliers ait terminé son interrogatoire. Mais je vais
3 faire une pause maintenant jusqu'à demain matin. Ce que je peux vous promettre,
4 par contre, c'est que demain matin, vous aurez définitivement terminé votre
5 déposition.

6 Donc, vous pouvez quitter le prétoire avec la personne qui vous accompagne et puis
7 nous reprendrons demain matin. Attendez un instant qu'on vous accompagne en
8 dehors de la salle d'audience.

9 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire à 15 h 30)*

10 Merci beaucoup.

11 Maître Desalliers, le public a été exclu tout l'après-midi, en fait. Pouvez-vous
12 réfléchir ce soir aux domaines que vous souhaitez voir traiter à huis clos demain et
13 ceux qui peuvent être traités en audience publique ?

14 Et si vous avez des doutes, des zones grises, est-ce que vous pourriez en discuter
15 avec M^e Walley et M^{me} Bensouda, voir si pouvez arriver à un consensus. Et s'il y a
16 encore des doutes sur ce qui est le plus approprié, je vous inviterai à soulever ces
17 questions ici.

18 Madame Bensouda.

19 M^{me} BENSouda *(interprétation de l'anglais)* : Je voulais soulever un point devant la
20 Chambre. Je ne sais pas trop comment m'y prendre, d'ailleurs. D'après son
21 témoignage précédent et le témoignage qui figure à la page 17... à la page 71 — *[se*
22 *corrige M^{me} Bensouda]*— ligne 15...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Je suis désolé,
24 Madame Bensouda, la bande est arrêtée et elle est arrivée au bout. Est-ce qu'on peut
25 changer la bande, s'il vous plaît ?

1 (*Changement de bande audio*)
2 Oui, Madame Bensouda.
3 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.
4 Monsieur le Président, je faisais référence à la page 71, ligne 15.
5 Monsieur le Président, à la lumière de ce que le père nous a dit hier lors du
6 contre-interrogatoire concernant la mère de (Expurgé) et à savoir si elle est en vie, je
7 ne sais pas s'il est opportun qu'il apprenne quelque chose comme cela ici. Cela ne me
8 pose pas de problèmes que l'on en discute ici ; je sais que l'identification est un
9 problème pour eux. Mais je me demandais, Monsieur le Président, si nous pourrions
10 être un petit peu plus intelligents... et ne pas parler à (Expurgé) de sa mère qui
11 pourrait peut-être être en vie. D'après son témoignage, il pense qu'elle n'est pas en vie.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez tout à fait
13 raison, Madame Bensouda ; d'après les réponses qu'il nous a données aujourd'hui, il
14 croit qu'elle est décédée. Et c'est sans nul doute un domaine où il faut montrer
15 beaucoup de sensibilité, étant donné son âge et étant donné que cela peut le
16 déstabiliser. Et il est nécessaire d'éviter de déstabiliser de façon inutile un témoin.
17 Est-ce que vous pourriez en discuter entre vous-même et M^e Desalliers et
18 M^e Walleyne dès que nous aurons levé l'audience, pour voir si nous pouvons aborder
19 cette question ; s'il doit y avoir d'autres questions sur ce point.
20 Si les résultats de vos discussions ne vous satisfont pas, est-ce que vous pourriez
21 nous en parler en tout début de séance demain matin ?
22 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait d'accord
24 avec vous d'avoir soulevé ce point, Madame Bensouda, et merci encore. Je répéterai
25 une fois de plus que les noms qui ont été écrits par le témoin concernant son oncle et

1 l'identité de son oncle ne doivent pas être communiqués à qui que ce soit en dehors
2 de cette salle sans notre approbation.

3 Et Maître Desalliers, il faut insister sur ce point de façon tout à fait emphatique
4 auprès de votre client. Bien, nous nous retrouverons demain matin à 9 h 30.

5 (*L'audience est levée à 15 h 39*)

6 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

7 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
8 date du 4 janvier 2012, la transcription est reclassifiée en public après que les
9 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre.
10 Tous les passages en « *huis clos » et « *huis clos partiel » sont maintenant
11 disponibles au public à l'exception des parties expurgées de la transcription.

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25